

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique



Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de
Gestion

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention de Diplôme de Master en sciences

Financières et comptabilité

Option :

Finances et Banques

Thème

*Les modalités de financement bancaire :
Cas du crédit d'exploitation « agence
CPA Tizi-Ouzou N°120 ».*

Réalisé par :

LAKHDARCHAOUCHE Samira

MAKHLOUF DYHIA

Dirigé par :

SI MANSOUR Farida

Devant les Membres de jury :

Président : Sadoud. A.

Examineur : Zerkhefaoui .L.



Année universitaire : 2019-2020



REMERCIEMENT

On remercie premièrement, dieu le tout puissant de nous avoir donné la santé et la volonté d'entamer et de terminer ce mémoire.

Tout d'abord, ce travail ne serait pas aussi riche sans l'aide et l'encadrement de Mme SI MANSOUR Farida.

On la remercie pour la qualité de son encadrement exceptionnel, pour sa patience, sa rigueur et sa disponibilité durant notre préparation de ce mémoire.

Nous sincère remerciement vont aussi aux membres du jury qui ont eu l'amabilité d'accepter de consacrer un peu de leur précieux temps pour lire et évaluer notre travail.

Nos remerciements les plus chaleureux à l'agence national de crédit populaire d'Algérie CPA N°120 de Tizi-Ouzou qui nous a encadrés et soutenus durant notre stage pratique.

Notre remerciement s'adresse aussi à tous nos professeurs de tous les cycles d'études. Et à nos chers amis qui nous ont soutenus durablement pendant la réalisation de notre travail à l'intérieur et l'extérieur de l'université.

✍ SAMIRA et DYHIA.....

DEDICACES

Je saisis l'occasion pour offrir ce modeste travail que je dédie aux êtres que je considère la lumière de mon existence, qui m'ont appris la patience, la foi en dieu et m'ont aidé à suivre mon chemin :

A mère : aucune dédicace ne saurait exprimer l'affection et l'amour que j'éprouve envers toi.

A mon père : puisse ce travail constituer une légère compensation pour tous les nobles sacrifices que t'es imposé pour assurer mon bien être et mon éducation.

A mes chères sœurs, LYNDA, HAMIDA, GHENIMA, HAKIMA, qui ont été à cotés et m'ont toujours encouragé.

A mon frère : MASSINISSA.

A mes aïeules.

A tous les cousins et cousines.

Aux personnes qui m'ont toujours aidée et accompagnée durant mon chemin d'études supérieures.

À vous tous je dédie ce modeste travail.

✍ SAMIRA.....

DEDICACES

Je dédie ce travail à :

A mon marie.

Ma chère et tendre mère.

Mon père

Mes sœurs (MELISSA, IMENE, ASMA)

Mon FRERE(AMAR)

Ma belle famille

Mes amis (es)

✍ DYHIA.....

Liste des abréviations

Abréviation	Significations
ANSEJ	Agence National de Soutien à l'Emploi des Jeunes
ANADE	Agence National d'Appui de Développement de l'Entrepreneuriat
AC	Actif Courant
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BEA	Banque Extérieure D'Algérie
BDL	Banque National de Développement Local
BOR	Billet à Ordre Relevé
BFR	Besoins en Fonds de Roulement
BAD	Banque Africaine de Développement
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CA	Chiffre d'Affaire
CAF	Capacité D'Autofinancement
DLMT	Dettes A Long et Moyen Terme
DCT	Dettes à Court Terme
FR	Fonds Roulement
FMI	Financement Monétaire Internationale
FRN	Fond de Roulement Net
KDA	Kilo Dinars Alger
LCR	La lettre de Change Relevé
PME	Petite et Moyenne Entreprise
SNC	Situation Nette Comptable
SIG	Solde Intermédiaire de Gestion
TCR	Tableau des Comptes de Résultats
TR	Trésorerie
TVA	Taxes de Valeur Ajouté
VI	Valeur Immobilisée
VE	Valeur d'Exploitation
VR	Valeur Réalisable
VD	Valeur Disponible

Liste des tableaux

Tableau	titre	Page
Tableau N° 01	Représente de bilan comptable	25
Tableau N°02	Représente de bilan financier	25
Tableau N°03	L'évolution des bilans comptables de l'entreprise : poste d'actif	64
Tableau N°04	L'évolution des bilans comptables de l'entreprise : poste de passif	66
Tableau N°05	L'évolution de bilan financier de l'entreprise : poste actif et passif	67
Tableau N°06	Les bilans financiers en grandes masses : poste d'actif	68
Tableau N°07	Les bilans financiers en grandes masses : poste de passif	68
Tableau N°08	L'analyse d'équilibre financier par la méthode de grands masses	69
Tableau N° 09	Soldes intermédiaire de gestion	71
Tableau N°10	Calcule de capacité d'autofinancement	73
Tableau N°11	Calcule de situation nette comptable	74
Tableau N° 12	L'analyse d'équilibre financier	75

Liste des schémas

Schéma N°01 : organigramme de l'agence CPA.

Sommaire

Introduction générale.....	01
Chapitre01 : les modes de financement.....	04
Introduction.....	04
Section01 : le financement d'exploitation et le financement d'investissement.....	05
Section02 : Diagnostic économique et financier de l'entreprise.....	24
Conclusion.....	30
Chapitre 02 : les risques et les garanties bancaires.....	31
Introduction.....	31
Section01 : les risques bancaires.....	32
Section02 : les garanties bancaires.....	47
Conclusion.....	58
Chapitre03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation.....	59
Introduction.....	59
Section01 : présentation d'établissement d'accueil.....	60
Section02 : étude d'un cas de crédit d'exploitation.....	63
Conclusion.....	78
Conclusion général.....	79

Bibliographie

Les annexes

Tables des matières

Introduction générale

Depuis que l'Algérie a eu son indépendance en 1962, le système bancaire a évolué au gré du développement économique en passant d'une économie dirigée vers une économie de marché.

Dans l'économie dirigée, le métier du banquier était totalement marginalisé et la signification économique du crédit était ignorée, car les banques ne jouaient le rôle de caissier, en négligeant le vrai objectif de son existence qui est le financement.

Par la suite, à partir des débuts des années 1990 que nouveau dans le fonctionnement du secteur financier a vu le jour, celui-ci s'inscrit dans un autre paradigme dit de transition vers l'économie de marché.

A cet effet, plusieurs activités financières ont vu le jour suite à l'avènement de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée par l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003.

Les banques commerciales sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations bancaires qui comprennent entre autres, la réception des fonds du public ,les opérations de crédits ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci .ainsi , si la collecte des ressources relève de la compétence des services caisse et portefeuille ,la redistribution de ces fonds sous forme de crédits est l'attribution du service ou section crédit.

L'octroi d'un crédit est la fonction principale de la banque ,c'est faire confiance au demandeur en mettant à sa disposition des moyens financiers qui lui permettent d'acquérir immédiatement un bien contre la promesse du client de la restitution des sommes d'argent consommées dans un délai fixé à l'avance . Parmi les crédits à distinguer il existe : un crédit d'exploitation qui est un crédit à court terme. Et un crédit d'investissement qui est un crédit à long et moyen terme.

Mais faire un crédit passe d'abord par une étude du dossier de crédit, en commençant par connaître le besoin réel du client et cela en procédant à l'analyse d'un certain nombre d'éléments.

Avant de penser à conquérir un grand nombre de clients, il faut savoir à qui offrir ces crédits et comment les offrir : c'est là que les compétences du banquier apparaissent, car sa mission consiste à faire un crédit qui minimisera les risques de recouvrement. En effet, être banquier n'est guère une chose aisée car il faut, en même temps, satisfaire le client et servir les intérêts de la banque par l'augmentation de la rentabilité. Pour cela, il faut chercher à investir afin d'aboutir à de plus grands profits et ce, malgré l'incertitude du lendemain. Cela nous amène à dire que les éléments sur lesquels repose le crédit sont : la confiance, le temps, et la promesse de remboursement.

Introduction générale

Dans cette perspective, nous avons articulé notre problématique autour de l'étude d'un dossier de crédit d'exploitation en vous focalisant sur la démarche suivie par le CPA, qui est une banque bien établie dans le schéma bancaire algérien. Aussi, nous tenterons de répondre à la question principale suivante :

➤ **Comment traiter un dossier d'octroi de crédit d'exploitation au niveau du CPA, Agence Tizi-Ouzou N° 120 ?**

De cette problématique découle un certain nombre d'interrogations à savoir :

- Qu'est-ce qu'un crédit d'exploitation ?
- Quels sont les différents types de financement proposés par les banques aux entreprises ?
- Quels sont les risques que la banque aura à supporter suite à son accord de crédit et quelles seront les mesures à prendre afin de les minimiser ?

❖ **L'objectif de la recherche :**

Nous escomptons, à travers cette recherche, à montrer, découvrir, aider, clarifier les différents types de financement offerts par les banques.

❖ **Méthodologie :**

Pour réaliser ce travail et apporter les éléments de réponse à notre problématique, nous nous sommes basées sur une recherche documentaire et sur l'analyse financière.

D'abord, une recherche bibliographique sur notre thème de recherche par la consultation de plusieurs ouvrages, article, thèses, mémoires ainsi que suite internet. Le but principal de nos investigations auprès de la bibliothèque universitaire était de préciser les concepts et les considérations théoriques relatives à notre sujet de mémoire.

Ensuite, l'observation des divers documents fournis par l'agence du CPA 120 de la wilaya Tizi-Ouzou et la collecte des données statistiques pour pouvoir faire l'analyse financière.

❖ **Structure du mémoire :**

Afin d'apporter les éléments de réponse à notre problématique, nous avons divisé notre travail en trois (03) chapitres.

Le premier chapitre traite les modes de financement, réparti en deux sections, la première porte sur le financement d'exploitation : les crédits par signature et les crédits par caisse (spécifique, globaux) et aussi le financement d'investissement : les crédits spéciaux et le crédit direct. La mise en place de financement en section(02), qui lui porte sur l'analyse financière et les méthodes de calcul des ratios.

Introduction générale

Le second chapitre s'intéressera aux risques et les garanties du crédit bancaire. La première section porte sur les risques liés à l'activité bancaire, la deuxième section traite des moyens de prévention des risques (les garanties bancaires)

Le dernier chapitre, intitulé l'étude d'un cas pratique du crédit d'exploitation par le crédit populaire d'Alger (CPA), reparti également en deux sections, la première section porte sur la présentation générale du CPA, en élucidant son organisation et ses missions.

La deuxième section porte sur l'étude d'un dossier de crédit d'exploitation pour l'entreprise spécialisée dans la vente des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques.

Chapitre01 : Les modes de financement

Introduction

Faire crédit, c'est faire confiance : c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service.

D'abord, Le financement des entreprises revêt une grande importance suite aux besoins de plus en plus importants qu'elles éprouvent (besoins d'investissement, besoin d'exploitation).

Dans ce chapitre, nous essayerons de passer en revue les différents crédits de fonctionnement que met le banquier à la disposition de sa clientèle. Nous allons traiter dans une première section, le financement d'exploitation (les crédits par caisse et les crédits par signature) et financement de l'investissement (les crédits d'investissements directs et spéciaux). Dans la deuxième section, traitera la mise en place de financement (Analyse financières).

Section01 : Le financement d'exploitation et le financement d'investissement

Le crédit constitue l'activité de base en matière de gestion bancaire que se soit aux entreprises ou au particuliers, les banques accordent toute sorte de crédits allant d'un simple achat jusqu'à au financement de l'exploitation et d'investissement.

1. Le financement d'exploitation

Permettent à l'entreprise de financer les activités à court terme (allant jusqu'à une année) l'actif circulant du bilan, à l'instar des produits liés à la consommation intermédiaire.

Il existe une variété de crédit d'exploitation, nous distinguons deux grandes catégories : les crédits par caisse, les crédits par signature¹.

1.1. Les crédits par caisse

Au cours de son cycle d'exploitation, l'entreprise est souvent confrontée à des insuffisances passagères de trésorerie. La raison de ces insuffisances provient des décalages résultant de l'exigibilité imminente et immédiate des décaissements et de la disponibilité tardive des encaissements. Ainsi, pour faire face à la concurrence, l'entreprise se trouve obligée d'accorder des délais de paiement à ses clients et ce, quelle que soit sa situation envers ses fournisseurs. Pour remédier à ces problèmes de trésorerie, l'entreprise est amenée à solliciter de son banquier un appui financier.

Quand cet appui sollicité par l'entreprise sans qu'elle en explique l'objet précis, l'on parle de crédits d'exploitation globaux. Par contre, quand son objet est clairement avancé par l'entreprise, et qu'il porte sur des postes précis de l'actif circulant, les crédits d'exploitations sont dits spécifiques.

1.1.1. Crédits par caisse globaux

Se sont mis à la disposition de la clientèle par une banque lorsque les besoins en fonds de roulement de façon plus en moins permanente.

La banque autorise de prélever dans les caisses de la banque un montant convenu en permettant au client de rendre son compte débiteur.

¹ SERVIGNY. A, « *Le risque de crédit : nouveaux risques, enjeux bancaires* », Ed DUNOD, Paris, 2003.p58

Chapitre01 : Les modes de financement

Ils peuvent se présenter sous plusieurs formes : facilité de caisse, le découvert, le crédit de compagnie, le crédit relais.

- **Facilité de caisse**

« La facilité de caisse permet à une entreprise de pallier de courts décalages entre ses dépenses et ses recettes. »²

Le caractère essentiel de la facilité de caisse est sa très courte durée (quelques jours par mois). bien qu'il peut être accordé pour une année, ce concours se caractérise donc par des utilisations brèves et successives. Un compte assorti d'une facilité de caisse doit présenter alternativement des positions créditrices et des positions débitrices. Les positions débitrices doivent être inférieures à un mois.

Le banquier est très attentif à l'existence de ces fluctuations car il ne s'agit pas ici d'un crédit spécialisé dont le remboursement se fait par le décaissement de l'opération financée, comme c'est le cas pour l'escompte ou encore le financement de stocks.

Le montant maximum d'une facilité de caisse dépend du chiffre d'affaires mensuel de l'entreprise. En général, il représente 60 à 70% de ce chiffre d'affaires.

Luc Bernent ³(page 204) l'a décrite comme étant un crédit qui répond aux besoins de financement dus au décalage des entrées et sorties de fonds, et son remboursement est assuré chaque mois par les rentrées décalées.

Elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds de roulement. Son montant dépasse rarement un mois de chiffre d'affaires.

- **Le découvert**

« Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement, dépassant les possibilités de ces fonds de roulement. »

Le recours au découvert s'explique généralement par une insuffisance momentanée du fonds de roulement due à un gonflement d'actif circulant, et donc une croissance des besoins en fonds de roulement. Il est le plus souvent autorisé pour une durée qui peut aller de 15 jours à plusieurs mois, sans être toutefois à terme d'un an.

² BOUYACOUB.F, « *l'entreprise et le financement bancaire* », Casbah éditions, Alger, 2000.

³ LUC BERNET-ROLLANDE, « principes de techniques bancaires » DUNOD 20^{ème} édition, paris, 1999.

- **Le crédit de compagne**

Le crédit de compagne est un crédit spécifique aux activités saisonnières (fabrication des jouets, agriculture, etc.) c'est le cas pour toute entreprise dont la vente de ses produits saisonniers.

Le non concordance entre les dépenses et les recettes entraîne un besoin de trésorerie pendant une partie du cycle. Les conditions d'octroi de ce crédit sont déterminées sur la base d'un plan de trésorerie établi auparavant, faisant ressortir mois par mois les dépenses et les recettes.

- **Le crédit relais (soudure)**

« Comme son nom l'indique, le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis »⁴

Est destiné à permettre à une entreprise d'anticiper une entrée de fonds à provenir soit de la cession d'un bien (immeuble ou fonds de commerce), soit d'une opération financière (augmentation du capital ou déblocage d'un emprunt obligataire).

Assortis généralement de garanties réelles, ce concours n'est pas dépourvu de risque :

- Retards dans la cession
- Prix net inférieur à la provision

1.1.2. Crédits par caisse spécifiques

« Les crédits d'exploitation spécifiques sont des crédits spécifiquement adaptés à

Certains actifs circulants et comportent, en général, une garantie réelle constituée par un actif circulant »⁵

Les crédits spécifiques non seulement ont des objets bien précis, mais encore plus, ils sont assortis de garanties dont la forme diffère selon le crédit sollicité.

Nous spécifions les formes suivantes : Escompte commercial, l'avance sur marchandises, l'avance sur marchés publics, l'avance sur factures, l'avance sur titres.

⁴ BOUYACOUB.F, « *l'entreprise et le financement bancaire* », Casbah éditions, Alger, 2000.

⁵ BENHALIMA. A, « *pratique des techniques bancaires-référence à l'Algérie* », éditions Dahleb, Alger, 1997.

- **Escompte commercial**

Il est défini comme étant un crédit de trésorerie accordé aux entreprises pour leur permettre de mobiliser les créances à terme qu'elles détiennent sur leur client.

Il consiste pour un fournisseur à créer des effets représentatifs de ses créances et à les céder à sa banque qui lui fera l'avance des montants des effets des agios.

C'est aussi un prêt sur gage puisque le banquier prête le montant de l'effet contre remise de titre qui sert de garantie.

L'avantage de l'escompte du point de vue de l'entreprise c'est les délais de paiement accordés par le fournisseur à leurs acheteurs qui peuvent engendrer un gonflement de leurs postes client ce qui incitera ces fournisseurs à vendre ce dernier.

« L'escompte est l'opération qui consiste pour le banquier à racheter à une entreprise

- **L'avance sur marchandises**

« L'avance sur marchandises est un crédit par caisse qui finance un stock, financement garanti par des marchandises remises en gage au banquier ». ⁶

L'avance sur marchandises est donc un crédit consenti aux entreprises en vue du financement de leurs stocks de matières premières ou de produits finis facilement commercialisables.

- **L'avance sur marchés publics**

Les marchés publics sont des contrats passés entre l'état, les collectivités publiques, les établissements publics à caractère administratif et les entrepreneurs ou les fournisseurs en vue de l'exécution de travaux ou la livraison de fourniture.

Les marchés sont passés soit sous la forme dite « adjudication », soit sous la forme dite de gré à gré :

⁶ BOUYACOUB .F, « *l'entreprise et le financement bancaire* », casbah édition, Alger, 2000.

- **L'adjudication générale**

Elle consiste à mettre en concurrence les entreprises ou les fournisseurs qui sont intéressés par le marché, à leur demander de proposer leur prix dans un document appelé « soumission » et à retenir celui d'entre eux qui a proposé les meilleures conditions.

Le principe est l'adjudication au « moins offrant » c'est-à-dire celui soumissionnant au moindre prix.

- **L'adjudication restreinte**

Elle consiste à publier un appel d'offre spécifiant certaines conditions particulières que devront remplir les soumissionnaires. On prendra pour exemple une spécialisation dans le domaine concernant le marché, une expérience, ou encore des qualifications techniques poussées.

- **Le marché gré à gré**

Dans cette forme de marché, l'administration passe directement le marché avec un entrepreneur ou un fournisseur choisi.

Le règlement des marchés intervient après de longues périodes et entraîne pour le titulaire des charges de trésoreries très lourdes. Pour cela, l'entrepreneur est amené à solliciter de son banquier des crédits qui seront justifiés par des garanties.

La formule susceptible de satisfaire l'un et l'autre est « le nantissement des créances sur l'administration et autres entreprises publiques ».

• **L'avance sur facture**

Ce type de crédits permet de mobiliser des créances détenues sur les administrations publiques ou les collectivités locales. Les entreprises traitant avec les administrations sont souvent confrontées à l'alourdissement du poste « clients administration » qui peine à devenir liquide. Cet alourdissement est souvent dû à la lenteur des procédures régissant la comptabilité publique, à laquelle sont assujetties les administrations publiques.

L'entreprise ne pouvant attendre l'entrée des sommes en compte peut demander une mobilisation de ses créances auprès de sa banque. La facture remise par l'entreprise à la banque pour obtenir l'avance doit être visée par l'administration attestant le service fait ou la

réception effective de la commande et doit mentionner l'engagement ferme de l'administration de payer irrévocablement ladite facture au compte de l'entreprise ouvert sur les livres de la banque qui consent l'avance.

- **L'avance sur titres**

Il s'agit d'un crédit exceptionnel consenti en garantie d'un nantissement de titres .ce type de concours permet aux détenteurs de titres d'utiliser totalement ou partiellement leurs bons d'équipement , bons de caisse souscrits par les autres banques , obligations , actions , etc. ., pour une durée inférieure à celle leur restant à courir dans la limité de 90 % du montant des titres nantis .le client ne paie alors d'intérêts que sur les sommes effectivement utilisés .

Comme nous l'avons déjà vu, les crédits spécifiques comme leur nom l'indique sont affectés à un poste précis du bilan et ils sont assortis de sûretés réelles (marchandises gagées, marché nanti,...).Dans ce cas, le risque peut être cerné sans difficulté particulière .un risque facilement évaluable vaudrait dire un risque peu élevé, mais c'est un risque tout de même, d'où la nécessité du suivi et de la prudence.

1.2. Les crédits par signature

Si le plus souvent la banque assiste l'entreprise en mettant à sa disposition des fonds sous forme de crédits de trésorerie, elle peut aussi lui apporter son concours sous forme d'engagements que l'on appelle des « crédits par signature ».En réalisant ce type de crédit, la banque prête uniquement sa signature sans décaissement de fonds. Donc, elle ne supporte aucune charge de trésorerie sauf si son client s'avère défaillant à échéance .De ce fait, le banquier doit faire une étude aussi minutieuse que pour n'importe quel autre concours bancaire.

Dans cette forme de crédits, le banquier s'engage par lettre, auprès de tiers, à satisfaire aux obligations contractées envers eux par certains de ses clients, au cas où ces derniers n'y satisferaient pas eux-mêmes. Ces crédits sont utilisés soit pour différer certains décaissements, les éviter ou encore accélérer certaines rentrées de fonds. Ils sont le plus souvent accordés sous forme de cautions.

1.2.1. Les cautions diverses

L'article 644 du code civil stipule : « le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».

Le cautionnement résulte dans tous les cas d'un écrit dont les formes sont juridiquement libres (pour leur part, les administrations imposent leurs propres textes normalisés). Le banquier qui s'engage par signature est subrogé aux droits du créancier bénéficiaire de la caution. Une fois qu'il a honoré les engagements de son client, il bénéficie donc des droits du bénéficiaire de l'engagement. Cette subrogation est particulièrement intéressante dans le cadre des cautions fiscales. Les cautions sont divisées selon leurs objets en quatre catégories : les cautions pour différer un paiement, les cautions pour éviter des décaissements, les cautions en vue d'accélérer une rentrée de fonds, autre caution.

- **Les cautions pour différer un paiement**

Les cautions pour différer un paiement ces sont :

- **Les obligations cautionnées (douanes et TVA)**

L'Etat admet que certains droits ou taxes, au lieu d'être payés au comptant, puissent être réglés à terme au moyen d'obligations cautionnées, accordant ainsi au redevable un délai de paiement garanti par une banque.

- **Caution à l'enlèvement**

Contre la remise de cette caution, l'importateur peut enlever ses marchandises avant la liquidation et l'acquittement des droits et taxes douaniers exigibles.

- **Caution à l'entrepôt fictif**

Si un certain laps de temps doit s'écouler entre l'arrivée des marchandises sur le territoire national et leur livraison sur le marché intérieur, les marchandises non dédouanées peuvent séjourner en franchise de droits dans des entrepôts « fictifs » (entrepôts privés) soumis seulement à des visites de contrôle. Pour cela, les douanes exigent de l'entrepoteur un engagement cautionné par une banque d'assurer la conservation de la marchandise emmagasinée.

- **Caution pour impôts contestés**

Tout client redevable qui conteste les impôts qui lui sont réclamés peut, par dérogation, être autorisé par l'administration à surseoir au paiement à condition de fournir une caution. Ce type de caution est réservé aux clients sûrs, car la banque risque en cas de défaillance de son client de payer le montant des impôts, les pénalités de retard et les frais de justice. En outre, l'échéance de son engagement n'est pas fixée.

• **Les cautions pour éviter des décaissements**

Pour éviter des décaissements on doit citer les cautions qui sont :

- **Caution d'admission temporaire**

C'est un engagement délivré pour permettre la circulation des marchandises importées en vue d'une réexportation après transformation, à l'intérieur du territoire douanier en suspension de droits.

En délivrant cette caution, la banque se porte garante pour le paiement des droits de douanes à l'échéance ainsi que des pénalités au cas où le produit ne serait pas réexporté.

- **Caution de soumission ou d'adjudication**

Cette caution est sollicitée à l'occasion du financement des marchés publics. Elle garantit qu'un soumissionnaire a bien l'intention de réaliser le marché.

- **Caution de bonne exécution :**

Par cette caution, la banque garantit à l'administration la bonne exécution des termes du contrat et l'existence de moyens matériels, humain, et financiers pour le réaliser dans les conditions fixées.

• **Les cautions en vue d'accélérer une rentrée de fonds**

Les cautions en vue d'accélérer une rentrée de fonds sont :

- **Caution de restitution d'acomptes**

Le versement d'acompte peut être subordonné à la remise d'un engagement bancaire garantissant leur remboursement au cas où le marché ne serait pas exécuté.

- **Caution de retenue de garantie**

Après récupération de l'ouvrage, l'administration veut s'assurer de la bonne qualité des travaux effectués ou des produits fournis, pour cela elle prévoit une période qui permettra à l'entreprise d'effectuer les réparations nécessaires en cas de mal façons ou de défauts de fabrication. A ce titre, certains marchés prévoient à titre de garantie qu'un montant, généralement de 5%, ne soit réglé qu'une année après la réception des travaux.

Ainsi, pour alléger sa trésorerie, l'entreprise demande à sa banque de se porter caution à hauteur du montant de la retenue de garantie.

• **Autres cautions**

Les autres cautions on doit le citer comme suite :

- **La garantie donnée en faveur d'une Banque**

L'exemple le plus répandu dans ce type de cautions est la lettre de garantie délivrée par une banque à une autre en vue de la rétrocession d'un crédit entrant dans le cadre de lignes de crédits extérieurs. Ainsi, en Algérie, la Banque Algérienne de Développement (BAD) exige cette lettre de garantie pour rétrocéder les crédits extérieurs qui lui sont accordés.

- **Les cautions du commerce international**

Les cautions mises en place à l'occasion du financement des marchés publics peuvent être utilisées à l'occasion des opérations avec l'étranger. La délivrance de ces cautions présente des risques plus importants que ceux des cautions simples du fait qu'elles portent sur des opérations avec l'étranger (risque de change). Le blocage des espèces en garantie des crédits par signature fait perdre leur objet. Ces provisions constituent une immobilisation de fonds importante pour l'entreprise, synonyme d'une trésorerie oisive.

1.2.2. Le crédit par acceptation

« L'acceptation est écrite sur la lettre de change. Elle est exprimée par le mot (accepté) ou tout autre mot équivalent ; elle est signée du tiré. La simple signature du tiré apposée au recto de la lettre vaut acceptation ». (L'article 405 du code de commerce).

Chapitre01 : Les modes de financement

C'est l'engagement d'une banque à honorer le paiement d'un effet de commerce à son échéance ; au contraire de l'aval, le banquier dans ce cas devient le principal obligé vis-à-vis du créancier. L'acceptation est matérialisée par la mention : « bon pour acceptation ».

L'acceptation est donnée par le banquier à son client dans le cadre du commerce international et dans le commerce interne lors, par exemple, d'une acceptation d'une traite qui sera escomptée chez les banques confrères. Le banquier accepteur court le risque, dans ce cas, de non-remboursement, mais laisse aux autres banquiers confrères le soin de supporter la charge de trésorerie.

1.2.3. L'aval

« Le paiement d'une lettre de change peut être garanti pour tout ou partie de son Montant, par un aval ». (Article 409 du code de commerce).

C'est un engagement donné sur un effet de commerce, par une personne appelée avaliste ou avaliseur, en vue de garantir le paiement de cet effet.

L'aval est matérialisé par la signature du banquier avec la mention : « bon pour aval de ... », (nom de l'avaliseur) à concurrence de ... (montant en lettre de ...)

L'aval du banquier est une garantie qui est exigée par certains bénéficiaires d'effets nationaux ou étrangers.

2. Le financement d'investissement

Le financement des investissements a pour but l'acquisition ou la location d'un bien meuble ou immeuble.

Les crédits d'investissement se divisent en deux catégories, selon qu'ils financent l'outil de travail ou les constructions. Les crédits d'investissements(ou crédits à moyen et long terme), qui financent les immobilisations du bilan.

2.1. Les crédits d'investissements directs

Pour financer ses investissements, toute entreprise a le choix entre différents moyens de financement tels que : les fonds propres ou autofinancement ; les emprunts bancaires à moyen et long terme ; les subventions d'investissement ; le crédit à court terme ; et le crédit-bail.

2.1.1. Le crédit à moyen terme

Le crédit à moyen terme d'investissement s'inscrit dans la fourchette deux (02) ans /sept (07) ans .il est essentiellement accordé pour l'acquisition de biens d'équipements amortissables entre huit (08) et dix (10) ans. C'est- à -dire, ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits.

Ce type de crédit permet, en fait, de financer non seulement le matériel et l'outillage, mais aussi certaines constructions de faible coût dont ont besoin les sociétés industrielles.

L'octroi d'un crédit à moyen terme entraîne le paiement de commissions d'engagements au banquier, tandis que les intérêts sur le crédit ne sont décomptés qu'au fur et à mesure de son utilisation.

Le crédit à moyen terme est généralement distribué par les banques de dépôts, les banques d'affaires ou encore les banques de crédit à moyen et long terme.

En Algérie, ce sont actuellement les banques de dépôts qui octroient des crédits à moyen terme. Elles le font sur des ressources constituées en grande partie de dépôts à vue.

On distingue trois types des crédits à moyen terme :

- Le crédit à moyen terme réescomptables.
- Le crédit à moyen terme mobilisable.
- Le crédit à moyen terme direct.

- **Le crédit à moyen terme réescomptables**

Pour pouvoir financer des opérations de crédit d'une durée relativement longue avec des dépôts essentiellement à court terme, il faut résoudre un double problème : celui de donner aux banques de dépôts la possibilité de réescompter leurs crédits à moyen terme auprès de la banque d'Algérie tout en évitant que ce type de crédit n'entraîne un recours trop systématique aux ressources de l'Institut d'Emission et ne pèse donc exagérément sur la monnaie⁷.

Les crédits à moyen terme sont réescomptables selon l'article 71 de la loi 90de 14 avril 1990 Relative À la loi sur la monnaie et le crédit, qui stipule « la banque centrale peut

⁷ BOUYACOUB. F, « *l'entreprise et le financement bancaire* », casbah édition, Alger, 2001.

réescompter Aux Banques et Établissements financiers pour des périodes de six(06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation de crédit à moyen terme⁸. »

Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant pas excéder trois(03) années. Les effets à réescompter doivent comporter, en plus de la signature du cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat.

- **Le crédit à moyen terme mobilisable**

C'est un crédit à moyen terme directe et mobilisable sur le marché monétaire.il est consenti par la banque en vue de réescompter des billets créés à cette occasion, ce type de crédits devrait logiquement se substituer au crédit à moyen terme réescomptable.

Pour récupérer la trésorerie engagée dans une opération de crédit à moyen terme, la banque pourrait mobiliser sa créance sur le marché monétaire. Mais cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

- **Le crédit à moyen terme direct**

On dit que le crédit à moyen terme est dit direct lorsqu' il est nourri par la banque sur sa propre trésorerie.

Les billets à ordre créés en représentation d'un tel crédit deviennent des reconnaissances de dettes et non des instruments de réescompte ou de mobilisation.

2.1.2. Le crédit à long terme

Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette huit (08) ans /vingt(20) ans .Il finance des immobilisations lourdes (la réalisation des constructions ou bâtiments industriels ou l'achat de gros équipements).

Les crédits à long terme se distribuent généralement sous forme de prêts mis intégralement à la disposition des emprunteurs par des établissements spécialisés : banques d'affaires, banques de crédits à moyen et long terme, etc.

Le long terme est financé essentiellement sur des ressources d'emprunts, provenant notamment d'émissions obligataires.

⁸ La loi 90- 10 du 14 /04/1990 relative à la monnaie et au crédit, JORA 1990.N° 112.

Cette forme de crédit a des avantages et des inconvénients.

➤ **les avantages des crédits à long terme**

- l'existence de sûretés réelles et d'assurances variées qui sécurisent sur le sort des crédits en cas de force majeure.
- La possibilité pour la banque d'obtenir de la part de l'état des bonifications, dans le but d'encourager les projets à caractère prioritaire.
- La possibilité d'effectuer un réescompte auprès de la banque d'Algérie.

➤ **Les inconvénients des crédits à long terme**

- Les sûretés réelles peuvent s'avérer insuffisante, surtout si l'actif n'est pas réalisé.
- Le décalage ou prolongement des échéances des crédits peuvent engendrer une évaluation des montants accordés, surtout en présence d'un taux d'inflation élevé en Algérie.
- Le remboursement des annuités est conditionné par la réalisation de bénéfice par l'entreprise, ce qui n'est pas évident, la productivité étant otage d'une économie et d'une monnaie instable⁹.

2.1.3. Le crédit-bail ou leasing

Le crédit-bail est un contrat de location assortie d'une promesse unilatérale de vente. Née dans les années 50 aux Etats-Unis, la technique de leasing est rapidement développée dans l'ensemble des pays industrialisés.

« Le crédit-bail est technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat. Ce n'est pas vente à tempérament car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé, ce n'est pas une simple location car le locataire dispose d'une faculté de rachat, ce n'est pas une location-vente car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai. »

Un contrat de crédit-bail est établi entre la société de crédit-bail et le crédit preneur (promoteur), pour garantir au locataire la jouissance du bien pendant un délai fixe et convenu d'avance. La société de crédit-bail ne peut pas récupérer le matériel avant la fin du contrat.

⁹ KAOUANE.Y.KHELIL.C. Mémoire de fin d'étude : « *le financement des crédits d'investissements* » promotion, 2012, 2013.p23, 24.

A la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer, ou dans certains cas, renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

Le crédit-bail est une technique de financement des investissements dans le court, moyen, ou long terme. Plusieurs formes de crédits-bails peuvent être utilisées : on distingue le crédit-bail mobilier, qui porte sur du matériel, et le crédit-bail immobilier, qui concerne les immeubles¹⁰.

- **Le crédit-bail mobilier**

« Les opérations bail mobilier sont définies comme des opérations de location, d'une durée déterminée généralement 3 à 7 ans, de bien d'équipement ou de matériel d'outillage, acheté en vue de cette location, par la société de crédit-bail sollicitée. Celle-ci demeure propriétaire du bien. »

Au terme d'un contrat, le locataire a la possibilité d'acquérir tout ou partie du bien loué, moyennant un prix convenu à l'avance, prix qui tient compte des versements effectués à titre de loyers.

- **Le crédit-bail immobilier**

Le crédit-bail immobilier consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire.

Cette opération permet au locataire (ou preneur) de devenir propriétaire, en fin de contrat, de tout ou partie du bien loué :

- Soit par cession en exécution d'une promesse unilatérale de vente ;
- Soit par acquisition directe ou indirecte des droits de propriété du terrain sur lequel a été édifié l'immeuble loué ;
- Soit par transfert de plein droit de la propriété des constructions édifiées sur le terrain appartenant au dit locataire.

¹⁰LUR BERNET- ROLLANDE, « *les principes de techniques bancaires* », DUNOD 20^{ème} édition, paris, 1999, p96.

- **Les autres formes de crédit-bail**

Nous avons trois (03) autres formes du crédit- bail à savoir ; le LEASE-back, le crédit-bail adossé, et le crédit-bail international (ou à l'exportation).

- **Le LEASE-back**

« Le LEASE-back permet à une entreprise de se procurer de nouvelles ressources en désinvestissant tout en gardant la jouissance du bien immeuble, par le biais d'une location. »

L'industriel vend son bien immeuble à une société de crédit-bail immobilier, mais la jouissance lui est laissée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. La cession est alors totalement exempte de droits de mutation, le rachat en fin d'opération restant soumis au taux réduit.

- **Le crédit-bail adossé ou leasing adossé**

C'est l'opération par laquelle un industriel cède le matériel qu'il fabrique à une société de crédit-bail mobilier. Ce matériel lui est ensuite loué dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

Ce type d'opération porte généralement sur un certain nombre de produits spécifiques, tels que les ordinateurs. Dans ce cas d'espèce, l'industriel devient locataire des ordinateurs qu'il a lui-même fabriqué, pour les louer à son tour à des tiers.

- **Le crédit-bail international (ou à l'exportation)**

« Il s'agit d'opérations dans lesquelles le propriétaire d'un bien et son locataire ne résident pas Dans le même pays. Elles permettent d'éviter, par exemple, le recours à une société mère pour Le Financement du programme d'investissement d'une filiale domiciliée à l'étranger. »

Les opérations sont montées par des sociétés de crédit-bail étrangères, généralement implantées sur les places financières les mieux placées pour la collecte des capitaux sur le marché des eurodevises.

Chapitre01 : Les modes de financement

Ces sociétés sont, bien sûr, des sociétés de droit local, mais les mécanismes financiers, juridiques et même fiscaux des opérations de crédit-bail international sont relativement proches des règles en vigueur dans l'ensemble des pays¹¹.

➤ Les avantages et les inconvénients du crédit-bail

Le crédit-bail est un contrat qui représente un moyen de financement avantageux, toutefois il comprend des inconvénients.

• Les avantages du crédit-bail

Bien que présenté généralement comme un procédé onéreux de financement d'investissements, le crédit-bail offre les avantages suivants :

- Le financement est intégral (100%) alors que le crédit classique il faut un apport personnel.
- La durée des contrats de crédit-bail est supérieure à celle des ventes à tempérament.
- Il peut être un financement d'appoint afin de réaliser un programme d'investissement pour lequel toutes les ressources de l'entreprise ont été utilisées¹².
- Il n'exige aucun autofinancement, l'utilisation étant locataire du bien financé n'a pas à fournir des garanties réelles.
- Il n'y a pas d'immobilisation au bilan puisqu'il s'agit de location.

• Les inconvénients du crédit-bail

- Le crédit-bail est une technique de financement d'un coût élevé, surtout pour les petits investissements.
- Ce type de financement est réservé aux biens standards.
- Il n'est pas toujours possible d'interrompre le contrat par anticipation.
- Les biens financés ne peuvent être donnés en garantie.
- Le locataire en rachetant le bien, même pour une valeur résiduelle faible, doit l'amortir à l'issue du contrat¹³.

¹¹ BOUYACOUB.F, « l'entreprise et le financement bancaire », casbah édition, Algérie, 2001.

¹² BOUYACOUB.F, « l'entreprise et le financement bancaire », casbah édition, Algérie, 2001.

¹³ LUR BERNET- ROLLANDE, « les principes de technique bancaire », DUNOD24^{ème} édition, paris, 1999, p 331.

2.2. Les crédits d'investissements spéciaux

Les crédits d'investissements spéciaux sont consentis par les banques dans le cadre de financement de la micro-entreprise avec l'aide de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) qui devient l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat(ANADE).

2.2.1. Les crédits relevant du cadre ANADE

L'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes(ANSEJ), dénommée agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat(ANADE) depuis novembre 2020 est un organisme algérien chargé de la gestion d'un fonds de crédit pour la création d'entreprise. Elle participe au service public de l'emploi.

❖ Les missions de l'ANADE

Pour une bonne application de ce dispositif, l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat(ANADE) a été créée, ses nouvelles missions principales sont :

- Mettre en œuvre toute mesure de nature à permettre la mobilisation et l'utilisation, dans les délais impartis, de ressources extérieures destinées au financement de la création d'activités en faveur des jeunes.
- Elaborer la cartographie nationale des activités pouvant être créées par les jeunes promoteurs et sa mise à jour périodiquement, conjointement avec les secteurs concernés.
- Encourager la mise en place et le développement des écosystèmes en fonction des opportunités d'investissement offertes par les différents secteurs et qui répondent aux besoins du marché local et/ou national et de veiller à la modernisation et à la normalisation du processus de création. Accompagnement et suivi des micro-entreprises.
- Elaborer et de développer des outils de business intelligence, dans une démarche prospective, dans le but d'un développement économique équilibré et efficace : de moderniser et de numériser les outils de gestion de l'agence et du dispositif de création des micro-entreprise, d'encourage l'échange d'expérience à travers les programmes des organismes internationaux et des partenariats avec les agences étrangères d'appui

et de promotion de l'entrepreneuriat et de la micro-entreprise : d'assurer la gestion des micro zones d'activités spécialisées, aménagées au profit des micro-entreprises¹⁴.

2.2.2. Les micros crédits

Le microcrédit est un nouveau produit bancaire qui est un crédit spécifique destiné à une population spécifique ; son objectif est de lutter contre le chômage et de favoriser l'insertion professionnelle des personnes actives .ce type de crédit permet de financer essentiellement l'acquisition d'un équipement neuf, mais même s'étaler jusqu'au financement d'un fond de roulement.

❖ La notion de micro crédit

Selon la banque mondiale, le micro crédit désigne les prêts de faible valeur pour aider les gens pauvres qui veulent démarrer une petite entreprise ou lui fait prendre de l'expansion, mais incapable d'obtenir un prêt auprès d'une banque parce qu'ils sont considérés comme non solvable.

Le micro crédit est un crédit de faible montant avec intérêt accordé à des micros entrepreneurs qui n'ont pas accès aux services financiers traditionnels.

Ce faible emprunt permet aux populations exclues du système bancaire classique de créer ou de développer une activité génératrice de revenus, le micro crédit peut être individuel ou de groupe.

C'est Muhammad Yunus qui a popularisé le micro crédit en créant une « banque des pauvres » au Bangladesh (la Grameen Bank). Il a démontré qu'en prêtant de toutes petites sommes on peut changer durablement la vie des populations les plus pauvres. Le micro crédit a un fort impact en termes d'augmentation du pouvoir économique des bénéficiaires.

En effet, le micro crédit est un moyen de lutte contre la pauvreté. il y a plus d'un milliard de personnes vivant avec moins de dollar par jour et 27 milliards de personnes vivant avec moins de deux dollars par jour.

Le micro crédit est un crédit accordé par une petite somme et pour des biens spécifiques comme la création d'une entreprise ou de richesse, les personnes pouvant

¹⁴ WWW.ANSEJ.com. (consulté le 28 /04/2021)
WWW.ANSEJ.org.dz. (consulté le 24/02/2021)

souscrire à ce type de crédit sont les personnes qui sont rejetées par le système de crédit actuel, à savoir les salariés précaires, les chômeurs, etc.

Le micro crédit accorde des prêts à des personnes gérant de très petites entreprises appelées micro entreprise. De nombreuses personnes n'ont pas accès à un crédit.

Le micro crédit vise à permettre à des gens qui n'en auraient pas la possibilité de disposer d'un capital financier.

➤ **Les avantages et les inconvénients du micro crédit**

Il est nécessaire de faire le point sur les avantages et les inconvénients du programme du micro crédit.

• **Les avantages du micro crédit**

On pourrait citer :

- L'octroi des petits prêts accordés aux personnes exclues du système bancaire classique.
- Le micro crédit encourage le lancement et le développement du micro projet au niveau local dans des secteurs aussi divers que l'artisanat, les associations des femmes, le financement de l'économie ou encore la protection sociale.
- Il permet bien souvent aux personnes, en situation financière difficile, de sortir du cercle vicieux où le manque d'argent les empêche de trouver un emploi ou de créer leur petite entreprise, c'est là l'un des grands avantages du micro crédit.

• **Les inconvénients du micro crédit**

Les inconvénients du micro crédit sont les suivants :

- Des petits prêts avec des taux d'intérêts plus élevés que le financement formel.
- Lorsque le micro crédit est mal utilisé, il peut conduire au surendettement des personnes qui sont déjà en situation précaire.

Section02 : Diagnostique économique et financier de l'entreprise

Le banquier, dans sa démarche pour l'étude d'une demande de crédit d'exploitation, fera d'abord appel à la collecte d'information concernant le client. Pour faire, il exigera, de ce dernier, la présentation des documents comptables tels que les bilans et les TCR. Ces documents exigés aideront le banquier à apprécier la solvabilité et l'honorabilité du client. Mais, pour que l'information soit efficace, le banquier doit avoir un excellent esprit critique ; il est donc tenu de réaliser un diagnostic économique et financier pour chaque entreprise et d'interpréter l'évolution de certains phénomènes. En effet, la tâche du banquier se traduit par l'ensemble des retraitements et reclassements que subissent les documents comptables et par le calcul de certains ratios jugés nécessaires pour la prise de décision.

1. Présentation des bilans comptables et analyse des bilans financiers

1.1. Présentation du bilan comptable

Le bilan comptable est un tableau qui présente la situation patrimoniale de l'entreprise à un moment donné (en général au 31/12/année n). Il recense les ressources de la société et les emplois de ces ressources. Se compose de deux rubriques, l'actif (ce que l'entreprise possède) et le passif (ce que l'entreprise doit).¹⁵

Le passif : il indique l'origine des ressources de l'entreprise.

- **Ressources internes** : elles sont laissées à la disposition de l'entreprise par les propriétaires, ou nées de son activité propre ;
- **Ressources externes** : sont celles mises à la disposition de l'entreprise par les tiers tels que : les fournisseurs, les banques ...etc. ;

L'actif : il décrit l'emploi qui est fait des fonds de l'entreprise.

- **Les emplois acycliques (fixes, courants)** : sont des biens durables dont la durée de vie est supérieure à la durée d'un cycle de production, ils ne disparaissent pas au bout d'un exercice comptable (un an) ;
- **Les emplois cycliques** : sont des biens qui font des transformations justifiées par l'activité même de l'entreprise.

¹⁵HUBERT DE LA BRUSLERIE, «analyse financière », DUNOD 4ème édition, paris, 2010, pages 47,77.

Chapitre01 : Les modes de financement

Schématiquement, le lien existant entre les emplois et les ressources est comme suit :

Tableaux N°01 : représentation de bilan comptable.

Actif	Passif
Utilisation des fonds (emplois à financer)	Origine des fonds (ressource de financement)
C'est ce que l'entreprise possède	C'est que l'entreprise doit

Source : construction personnelle.

1.2. Analyse des bilans financiers

1.2.1. Présentation du bilan financier

Le bilan financier est un bilan comptable après répartition de résultat, retraite en masse homogène, selon le degré de liquidité des actifs et le degré d'exigibilité de passif et présenté en valeur nette.

Schématiquement, le bilan financier peut être présenté de la manière suivante :

Tableau N°02 : représentation de bilan financier

Actif	passif
Actif immobilisé (à plus d'un an)	Capitaux permanents (à plus d'un an)
Actif circulant (à moins d'un an)	Dette à court terme (à moins d'un an)

Source : construction personnelle.

1.2.2. Passage du bilan comptable au bilan financier

Le passage du bilan comptable au bilan financier passe par des retraitements ou reclassements.

- Reclassement : consiste à déplacer les postes du bilan en agrégats significatifs ;
- Retraiter : consiste à ajouter dans le bilan des éléments qui n'y figurent pas ou à effectuer des calculs sur certains postes.

2. Présentation du TCR et analyse des soldes intermédiaires de gestion

2.1. Présentation du TCR

Le TCR est élaboré à partir des comptes relevant de la classe 6 et 7 qui correspondent respectivement aux postes des charges et des produits. Il fait ressortir par différence entre les deux classes le bénéfice ou la perte au cours d'un exercice comptable.

2.2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion

2.2.1. L'équilibre financier

L'appréciation de l'équilibre financier de l'entreprise est menée à l'aide des trois grandeurs financières :

- Le Fond de Roulement (FR).
- Le Besoin en Fond de Roulement (BFR).
- La Trésorerie (Tr).

- **Le fond de roulement (FR)**

Il se détermine par différence entre les capitaux permanents (capitaux propres et dettes à LMT) et les actifs non courants, autrement dit par différence entre les ressources stables et les emplois stables.

Le fonds de roulement est l'excédent des capitaux permanents sur les immobilisations nettes (c'est-à-dire amortissements déduits), excédent qui permet de financer, en partie ou en totalité, les besoins liés au cycle d'exploitation.

Par le haut du bilan :

Capitaux permanents = capitaux propres + dettes à LMT

Fonds de roulement = capitaux permanents – actifs non courants

Le fonds de roulement est l'excédent de l'actif circulant sur l'exigible à court terme.

Par le bas du bilan :

FR = Actif courant – dettes à court terme

Chapitre01 : Les modes de financement

- **Le besoin en fond de roulement (BFR)**

Le BFR est la part des besoins liés à l'activité non financée par des ressources nées de l'activité. Dans le cas où le besoin en fonds de roulement < 0 , on parle de ressources en fonds de roulement (BFR).

Le besoin en fonds roulement est la part des actifs circulants (ou besoins d'exploitation) dont le financement n'est pas assuré par les passifs circulants (ou ressources d'exploitation). Ce financement se trouve, par suite, à la charge de l'entreprise, par le biais de son fonds de roulement.

$$\text{BFR} = \text{Actif circulant hors disponibilités} - \text{passif circulant hors trésorerie négative}$$

Une distinction peut être faite entre :

- **Le BFR d'exploitation** = valeurs d'exploitation+ valeurs réalisables d'exploitation –dettes d'exploitation
- **Le BFR hors exploitation** = valeurs réalisables hors exploitation dettes hors exploitation

- **La trésorerie (TR)**

La trésorerie d'une entreprise est la différence entre la somme des ressources dont dispose l'entreprise et la sommes des besoins à couvrir, soit¹⁶ :

$$\text{Trésorerie} = \text{total des ressources} - \text{total des besoins}$$

Elle est définie comme étant l'excédent ou l'insuffisance du FR sur le BFR.

Elle se calcule des deux manières suivantes :

$$\begin{aligned} \text{Trésorerie} &= \text{Disponibilités} - \text{Avances bancaires} \\ &= \text{FR} - \text{BFR} \end{aligned}$$

Elle correspond au montant des emplois liquides diminué des concours bancaires destinés à la gestion courante de l'entreprise.

¹⁶ BOUYACOUB .F, « *l'entreprise et le financement bancaire* », casbah éditons, Alger, 2000, p175, p182, p186.

2.2.2. La capacité d'autofinancement CAF

La capacité d'autofinancement est la ressource interne dégagée par l'entreprise à l'occasion de ses opérations de gestion et qui restera à sa disposition lorsque l'ensemble de ses partenaires (autres entreprises, personnel, établissements de crédit, administrations) auront été rémunérés.

Le calcul de la CAF à partir du résultat :

CAF = Résultat net de l'exercice – reprise sur pertes de valeur et provision moins-value des éléments d'actifs cédés – plus-value des éléments d'actifs cédés + Dotation aux amortissements et provisions.

2.2.3. La Solvabilité

La solvabilité de l'entreprise est sa capacité à faire face à l'ensemble de ses engagements au moment opportun. L'appréciation de la solvabilité se fait grâce à une grandeur de masse significative qui est la situation nette comptable (S.N.C). Par définition, la S.N.C ou l'actif net est la perte maximale que pourrait supporter une entreprise, dans l'hypothèse de liquidation, sans pour autant compromettre le remboursement de ses créanciers.

SNC = (Actif immobilisé + Actif circulant – Actif sans valeur) – (DLMT – DCT)

3. L'analyse financière par la méthode des ratios

Un ratio est un rapport significatif entre deux grandeurs cohérentes. Le calcul d'un ratio en lui-même présente généralement peu d'intérêt, ce qui importe, c'est :

- Son évolution dans le temps ;
- Sa position par rapport aux performances des concurrents ;
- Sa tenue par rapport à des normes générales, principalement bancaires dans la mesure où elles ont une réelle signification et qu'elles constituent un critère de jugement pour l'analyste.

4. La décision finale

Le progrès d'une longue analyse doit certainement déboucher sur une décision qui est importante pour son client, le demandeur du crédit.

Cette décision est prise après avoir collecté plusieurs avis émanant de plusieurs niveaux :

- Au niveau de l'agence ;
- Au niveau du groupe d'exploitation ;
- L'autorisation du crédit.

Conclusion

Dans ce premier chapitre, nous avons présenté les différentes formes de crédits d'exploitation et l'éventail de financement que le banquier peut proposer à sa clientèle. Ces crédits sont destinés à financer l'actif circulant du bilan. Ces crédits sont caractérisés par leur durée de remboursement relativement courte, mais en cas d'insuffisances structurelles, ils peuvent devenir permanents et retrait du banquier peut ruiner l'entreprise et, de ce fait, compromettre le remboursement du crédit.

Nous avons aussi défini le crédit d'investissement qui est généralement un prêt d'équipement accordé par un établissement de crédit. Il constitue deux types à savoir, les crédits d'investissement directs (le crédit à moyen terme, long terme, et le crédit-bail), et les crédits d'investissement spéciaux (les crédits relevant du cadre ANADE, et le micro crédit).

Toute demande de crédit d'exploitation doit être suivie d'un dossier de crédit. Ce dossier doit fournir un certain nombre d'éléments d'information qui constitueront la matière première d'une étude que le banquier est amené à effectuer avant de se prononcer sur l'octroi ou non du concours sollicité.

Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires

Introduction

Dans le milieu des affaires, la banque est connue par sa qualité de gestionnaire du risque en matière d'octroi de crédit à ces clients, le banquier se trouve confronté à des risques liés au crédit, à savoir les différents types de risques pour faire face aux risques, le banquier va recueillir les garanties nécessaires au crédit sollicité, les garanties peuvent être classées en deux grandes parties ; personnel et réel.

Le recours au crédit est indispensable pour le fonctionnement de la machine économique. En effet, le crédit permet de maintenir et d'augmenter la production, et aussi lorsque les investisseurs projetés dépassent les possibilités financières. Cependant, les crédits présentent plusieurs risques pour les banques, celles-ci prennent des précautions en utilisant des moyens réglementaires pour les minimiser.

Dans ce chapitre nous allons étudier, dans la première section les différents types de risques bancaires, et dans la deuxième section les garanties liées à l'opération de crédit.

Section01 : Les risques bancaires

Le diagnostic des risques est la deuxième dimension majeure du diagnostic financier et l'objectif de l'analyste est d'identifier et d'apprécier les risques auxquels un établissement de crédit est exposé.

Ces risques ont diverses origines et on distingue fréquemment les risques de l'activité bancaire avec le risque de contrepartie, les risques de liquidité, les risques de marché et les risques communs à toute activité économique avec les risques opérationnels qui englobent les risques de fraude, informatique, juridique, etc. la gestion de l'un de ces risques peut alors mettre en cause la pérennité de la firme bancaire, qui insolvable, sera conduite à disparaître.

Dans ce développement, seuls les risques de l'activité bancaire et le risque d'insolvabilités seront étudiés ce qui ne signifie pas que les risques opérationnels doivent être négligés mais l'analyste externe n'est pas bien armé pour les apprécier. Ce diagnostic des risques ne peut d'ailleurs être dissocié de la réglementation prudentielle qui vise à imposer aux banques un comportement de prudence¹⁷.

1. La notion de risque

l'activité d'intermédiation pose problème et exige au banquier de certifier de façon permanente au moins deux contradictions, d'une part, la sécurité vis-à-vis des déposants et épargnants, et d'autre part, la satisfaction des besoins des entreprises et la recherche d'un profit. le banquier doit constamment agir de manière à être capable de répondre aux retraits des déposants sans pour autant être obligé de rappeler le crédit consenti aux entreprises. la notion de risque trouve sa signification au centre de cette contradiction, ce sont ces contraintes qui obligent le banquier à ne pas accorder des crédits avant d'avoir identifié, analysé et apprécié les risques auxquels s'expose l'entreprise.

« Le risque est inséparable du métier de banquier, il est son quotidien qui malgré lui, où toute prise de risque consciemment réalisée va de pair avec l'espoir qu'il ne se matérialise pas et qu'il reste hypothécaire¹⁸ ».

¹⁷ COUSSERGUES.S. BOURDEAUX.G, « la gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », DUNOD 7^{ème} édition, paris, 2013.

¹⁸ MATHIEUX.M, « l'exploitation bancaire et le risque », Ed revue banque éditeur 1995.

Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires

Le risque est lié à la survenance d'un événement incertain qui peut avoir des conséquences négatives sur le bilan ou le compte de résultat de la banque. Par exemple, une fraude peut conduire à une perte importante, affectant le résultat net de la banque.

En économie, la théorie du risque est bien différente de celle de l'incertain : le risque est probabilisable (en particulier, on est capable de décrire l'ensemble des états de la nature) ; l'incertitude est non probabilisable¹⁹.

1.1. Les types des risques bancaires

Les risques et les crédits sont deux termes qui sont fréquemment utilisés dans le langage bancaire parce que l'activité bancaire se trouve dominée par la notion du risque. Il existe plusieurs types de risques :

1.1.1. Risque de contrepartie ou risque de crédit

Il s'agit d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle et qui correspond à la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu.

De ce fait, la banque subit une perte en capital (créance non remboursée) et revenu (intérêts non perçus), perte qui est considérablement plus importante que le profit réalisé sur cette même contrepartie non défaillante.

Dans ce risque, également désigné sous l'appellation de risque de crédit ou de risque de signature, on inclura le risque –pays²⁰.

Le risque de crédit peut être défini comme le risque de pertes consécutives au risque de défaut d'un emprunteur sur un engagement de remboursement de dettes contractées auprès d'un établissement bancaire²¹.

A. Le cadre général de la gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie comporte deux aspects : un aspect externe lié à l'insolvabilité de l'emprunteur et un aspect interne qui tient à la façon dont la banque organise la fonction distribution de crédit.

¹⁹ RONCALLI .T, « *la gestion des risques financiers* », ECONOMICA 2^{ème} édition, paris, 2009, p25.

²⁰ COUSSERGUES.S, BOURDEUX .G, « *la gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie* », DUNOD 7^{ème} édition, paris, 2013.

²¹ RONCALLI .T, « *la gestion des risques financiers* », ECONOMICA 2^{ème} édition, paris, 2009, p 161.

a. l'insolvabilité de l'emprunteur

Le bénéficiaire d'un crédit, quel qu'il soit, entreprise, particulier, établissement de crédit, collectivité territoriale ou état, n'est pas en mesure de rembourser les avances qui lui ont été consenties et l'insolvabilité de l'emprunteur entraîne pour le banquier une perte totale ou partielle de créance ainsi que des revenus qui s'y attachent. Les causes d'insolvabilité sont diverses et généralement recherchées dans directions.

- Le risque général

L'insolvabilité de l'emprunteur découle de facteurs externes issus de la situation politique ou économique où il exerce son activité. Outre des événements catastrophiques de type inondations ou tremblements de terre, des crises politiques mais surtout économique accroissent le risque de crédit. Les crises économiques sont une source fréquente d'insolvabilité dans les économies contemporaines, comme l'illustre la crise financière de 2007 – 2008.

- Le risque professionnel

Il est lié à la conjoncture d'un secteur d'activité économique. Une surcapacité structurelle, des innovations modifiant les procédés de fabrication, la contraction de la demande ou la concurrence de produits à moindre coût menacent les entreprises d'un secteur et leur solvabilité. Les exemples de crises sectorielles sont nombreux : agriculture, immobilier, sidérurgie, etc.

- Le risque propre à l'emprunteur

C'est le plus fréquent et le plus difficile à cerner. Pour des raisons aux origines multiples, un emprunteur ne peut honorer ses engagements. À ces motifs bien connus d'insolvabilité vient s'ajouter, depuis plusieurs années, un quatrième lié à la localisation géographique de l'emprunteur : le risque-pays.

- Le risque-pays

Le risque-pays, appelé également risque souverain, s'est considérablement développé depuis le début des années quatre-vingt et il concerne les pays en voie de développement ou en transition à dette extérieure élevée.

Il recouvre tout d'abord les composantes habituelles d'un risque de contrepartie : catastrophe naturelle, crise politique ou économique, insolvabilité propre de l'emprunteur. Il présente toutefois une composante supplémentaire, liée à la situation monétaire du pays où l'emprunteur est installé. Le bénéficiaire du crédit est solvable, mais son pays étant en état de faillite monétaire, la banque centrale n'est pas en mesure de transférer à l'étranger les sommes correspondant au service de la dette. La question du risque-pays est au centre des préoccupations d'institutions internationales comme le FMI, la banque mondiale et les clubs de Londres et de Paris mais également des banques concernées. Elle a donné lieu à de nombreux plans de rééchelonnement de dettes et de plans d'ajustement structurel. Elle a conduit les banques à activité internationale à constituer des provisions suffisantes au vu des critères retenus par les autorités de tutelle.

B. le risque de crédit et l'organisation de la banque

La distribution de crédit s'appliquant à des situations très variées et complexes, la banque doit concevoir une politique de crédit et prévoir des procédures appropriées de traitement des dossiers de crédit.

- **La politique de crédit**

C'est la direction générale de la banque, s'appuyant le cas échéant sur un comité des engagements ou des risques, qui arrête les grandes orientations de la politique de crédit en indiquant:

- Les objectifs poursuivis qui, en adéquation avec le plan stratégique, se formulent en termes de clientèle, de types de crédit, de zones géographiques.
- Le taux d'intérêt à facturer aux clients pour que des marges suffisantes permettent de couvrir les Coûts engendrés par les crédits (ressources, gestion, risque et fonds propres), ainsi que les garanties qui doivent être prises.
- Les délégations de pouvoir qui, dans le cadre d'une décentralisation des prises de décision, précisent les montants maximum de crédit qu'un comité de crédit local ou un exploitant pourra accorder sous sa seule signature. Ces délégations peuvent d'ailleurs différer pour une même entité en fonction du risque présenté par le crédit. Par exemple, un directeur d'agence disposera d'une délégation de pouvoir de 100 000 euros pour un crédit immobilier garanti par une hypothèque et de 25 000 euros pour un découvert²².

- **Les procédures de traitement**

Des procédures formalisées doivent être mises au point et elles concernent l'étude de la demande de crédit, le suivi du dossier de crédit et le contrôle interne.

²² COUSSERGUES.S.BOURDEUX.G, « la gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », DUNOD 7^{ème} édition, Paris, 2013.

- **L'étude de la demande de crédit**

L'analyste-crédit rassemble toutes les informations nécessaires sur l'emprunteur et selon une liste préalablement établie en fonction de la qualité de l'emprunteur, particulier ou entreprise, et de la nature du crédit. De l'autre, ces informations sont reportées dans des dossiers de demande de crédit, sont des formulaires uniformisés et qui ne peuvent être considéré, comme complets s'ils ne sont pas totalement documentés. Le dossier est ensuite traité par le responsable compétent et une décision d'accord ou de refus est prise ; en cas d'accord, le montant, les conditions tarifaires, les modalités de remboursement ainsi que, garanties doivent être précisés.

- **Le suivi du dossier de crédit**

Une fois l'accord de crédit donné, un contrat de prêt est signé entre la banque et l'emprunteur, prévoyant très précisément les obligations respectives des deux parties, notamment les échéanciers de remboursement, ainsi que les conditions tarifaires. Il est ensuite nécessaire d'organiser le suivi du crédit jusqu'à son remboursement intégral et de prévoir le traitement à appliquer en cas de non-respect de ses engagements, l'emprunteur. Le personnel en charge du suivi doit disposer de la liste des démarches à accomplir et des délais à respecter pour pouvoir ainsi détecter le plus rapidement possible l'insolvabilité de la contrepartie et déclencher le traitement adéquat.

- **Le contrôle du risque de contrepartie**

le contrôle du risque de contrepartie en tant qu'aspect du contrôle interne de a banque s'appuie sur les mêmes principes indépendance des contrôleur, et des contrôlés et deux degrés de contrôle, exhaustivité des contrôles , vérification de la cohérence des dossier de crédit avec la politique de crédit de la banque, vérification du respect des procédures lors de l'étude de la demande de crédit puis du suivi du dossier de crédit. A cet égard, il faut insister à nouveau sur la nécessaire rapidité de la remontée des informations sur les risques de contrepartie vers la direction générale ou le comité des risques grâce à un reportent adapté afin que les organes dirigeants puissent, avec cette centralisation, avoir Une vision d'ensemble de ce qui est assumé par leur établissement et être informés en temps réel sur les risques qui évoluent de façon préoccupante.

La banque à nombreuses agences et implantations internationales est particulièrement concernée par cette centralisation. Le contrôle s'attache également à vérifier que la réglementation bancaire relative aux opérations de crédit est respectée : division des risques, tarification engendrant des marges suffisantes, taux de provisionnement des crédits non performants.²³

²³ COUSSERGUES.S. BOURDEUX.G, « la gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », DUNOD7^{ème} édition, paris, 2013.

1.1.2. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est issu du rôle de transformation d'une banque dont le terme des emplois est généralement supérieur à celui des ressources. La transformation étant inhérente à l'activité bancaire, il s'agit d'évaluer, en cas de décalage important entre entrées et sorties de fonds, en combien de temps et à quel prix la banque pourra respecter ses engagements et éviter le manque de liquidité, équivalent de la cessation de paiements²⁴.

Le risque de liquidité est le risque de pertes résultant de l'insuffisance des actifs liquides disponible de la banque pour faire face à ses engagements ou à des besoins inattendus. Il est nait des décalages de montants, à chaque période, entre les emplois et les ressources des banques. Il peut être mesuré, soit par les ratios de liquidité, soit par les écarts d'échéances, pour les différentes dates futures entre les différents postes de l'actif et du passif du bilan bancaire.

1.1.3. Le risque de marché

Les risques de marché sont issus d'une évolution défavorable du prix d'un actif en général négocié sur un marché et qui n'a pas comme origine la détérioration de la solvabilité de l'émetteur de l'actif, sinon on est renvoyé au cas du risque de contrepartie²⁵.

Le risque de marché, défini comme le risque de pertes sur les positions du bilan et du hors-bilan à la suite de variations des prix de marché. En peut aussi défini le risque de marché est le risque de perte d'une position de marché résultent des variations des cours des instruments financiers, des marchandises, de la monnaie et des devises étrangères.

On distingue trois catégories de risque de marché correspondant aux actifs habituellement détenus par une banque.

Le risque de taux d'intérêt est issu de la détention de créances et dettes dont la date de modification des taux d'intérêt qui leur sont attachées ne coïncide pas, sachant que pendant ce laps de temps les taux peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

Le risque de change résulte d'une évolution défavorable du cours d'une devise dans laquelle la banque détient des créances et dettes.

²⁴ Ibid.

²⁵ COUSSERGUES.S. BOURDEUX .G, « la gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », DUNOD 7^{ème} édition, paris, 2013.

Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires

Le risque de position sur actions est lié à l'évolution défavorable du cours des actions figurant dans le portefeuille-titres de la banque.

A. Les composantes du risque de marché

Le risque de marché englobe 4 types de risques :

- Le risque de portefeuille

Risques de pertes qui peuvent résulter des fluctuations des prix sur les titres de transaction et de placement.

- Le risque de change

C'est le risque de perte lié à la volatilité de taux de change d'une monnaie étrangère. Le risque de change Il peut être défini comme étant « la perte entraînée par la variation du cours des créances ou dettes libellées en devises, par rapport à la monnaie de référence de la banque. » Le pourvoyeur de fonds qui prête à une personne physique ou morale basée à l'étranger se trouve face un risque de change. Le risque de change résulte de la variation du taux de change de la monnaie nationale par rapport à la monnaie étrangère dans laquelle le prêt est libellé. Par conséquent, une hausse du cours de change se traduit par un gain de change, et une baisse du cours se traduit par une perte de change.

Ces risques provoquent l'i liquidités de la banque puis son insolvabilité, c'est à dire, son incapacité d'honorer ses engagements envers ses épargnants et de payer les charges d'exploitation²⁶.

- Le risque de taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt, à la hausse comme à la baisse, est loin d'être sans conséquence sur le secteur bancaire. Toute fluctuation de ce paramètre peut constituer un risque considérable pour la banque.

Le risque de taux peut être défini comme étant le risque de perte ou de gain encouru par une banque détenant des créances et des dettes dont les conditions de rémunération obéissent à un taux fixe. Il résulte donc de l'évolution divergente du coût des emplois avec le coût des ressources.

²⁶ ROUAH.M. NOLLEAU. G, « *le contrôle de gestion bancaire et financière* », revue bancaire, paris, 1993, p249.

Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires

Le risque de taux pour le banquier, représente l'éventualité de voir sa rentabilité affectée par l'évolution des taux²⁷.

Le risque de taux est celui où une variation des taux d'intérêt a un effet adverse sur la situation patrimoniale et le résultat de la banque. Son origine se trouve dans la présence dans un bilan bancaire d'éléments de montants et de conditions de rémunération différentes entre taux fixe et taux variable ou entre des taux variables à indexations non identiques.

- **Le risque sur le marché des marchandises**

Positions sur le marché des marchandises, des futures et des autres produits dérivés. Ces prix peuvent être volatils (marchés moins liquides que le marché financier). Un autre aspect opérationnel du risque sur le marché des marchandises concerne le risque lié à la livraison et à la nécessité de fermer les positions avant la livraison.

1.1.4. Le risque opérationnel

C'est l'ensemble des risques provenant d'erreurs dans le développement des outils de valorisation. Ces erreurs peuvent être des erreurs d'implémentation, des erreurs dans les formules fermées, des erreurs dans l'utilisation de méthodes numériques, etc.

Les risques opérationnels se définissaient comme les risques de pertes directes ou indirectes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures, de personnes et de systèmes ou résultant d'événements. Cette définition a été critiquée, car il est difficile de calculer certaines pertes indirectes. Le comité de Bâle a alors adopté la définition suivante :

« Le risque opérationnel se définit comme le risque de pertes résultant de carences ou défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs .la définition inclut le risque juridique, mais exclut les risque stratégique et de réputation »²⁸.

²⁷ MATHIEUX.M, « *l'exploitation bancaire et le risque* », op, cite, p154.

²⁸ RONCALLI.T, « *la gestion des risques financiers* », ECONOMICA 2^{ème} éditions, paris ,2009.p 98, p228.

A. Typologie du risque opérationnel

➤ Risque humains

Exigences attendues des moyens humains ne soient pas satisfaites. Erreurs, fraudes, non respect des règles déontologiques.

➤ Risque liés aux procédures

L'inexistence, la non mise en œuvre ou encore l'inadaptation des procédures et le non-respect des procédures.

➤ Les risques juridiques

La mauvaise rédaction ou documentation des contrats (avec les clients, les salariés, les tiers,...), L'inapplicabilité de certains contrats, le non-respect des dispositions juridiques en vigueur, notamment les dispositions spécifiques aux activités bancaires et financières.

➤ Risques fiscaux

Le non-respect des dispositions fiscales en vigueur, le non prise en compte des changements survenus dans la législation ou la réglementation en vigueur.

➤ Les risques informatiques

L'inadaptation de l'architecture informatique, les insuffisances de la sécurité informatique (sécurité physique ou sécurité logique).

➤ Les risques matériels

Insuffisance de la sécurité de personnes, insuffisance de la sécurité des immeubles.

B. Les différentes catégories de risque opérationnel

Voici la classification des différentes composantes du risque opérationnel proposée par le Comité de Bâle :

- **Fraude interne**

« pertes dues à des actions visant à frauder, à détourner des biens ou à contourner les règlements, la législation ou la politique de l'entreprise(à l'exception des atteintes à l'égalité

et des actes de discrimination visés ci-après), impliquant au moins une partie interne à la banque ».

- **Fraude externe**

« Pertes dues à des actions visant à frauder, à détourner des biens ou à contourner la législation, de la part d'une partie extérieurs à la banque ».

- **Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail**

« Pertes résultant d'actions non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité des droits/ d'actes de discrimination ».

- **Clients, produits et pratiques commerciales**

« pertes résultant d'un manquement (non intentionnel ou dû à la négligence) à une obligation professionnelles (y compris exigences en matière de fiducie et de conformité) envers un ou des clients déterminés ou résultant de la nature ou de la conception d'un produit ».

- **Dommages aux actifs corporels**

« Destruction ou dommage résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres sinistres ».

- **Interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes**

« Pertes résultant d'interruptions de l'activité ou de dysfonctionnements des systèmes ».

- **Exécution, livraison et gestion des processus**

« Pertes résultant d'un suspens sur transaction ou d'un problème dans la gestion des processus ou pertes subies dans le cadre des relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs »²⁹.

²⁹ RONCALLI .T, « *la gestion des risques financiers* », ECONOMICA 2^{ème} édition, paris, 2009.p228, P229.

1.1.5. Le risque d'immobilisation

Le risque d'immobilisation est lié au phénomène de transformation, c'est-à-dire le financement des emplois à long terme par des ressources à court terme. Ce risque naît au moment même où le crédit est consenti et persiste pendant toute la durée de ce crédit bien que son remboursement paraisse assuré.

C'est un risque exclusif à la banque, et tout l'art du banquier consiste à concilier cette nécessité de se réserver la possibilité de faire face aux retraits des dépôts sans délais, avec une distribution aussi large que possible du crédit, répondant aux besoins des entreprises et des particuliers.

Le risque d'immobilisation se caractérise pour la banque, par son impossibilité de mobiliser son portefeuille de créance auprès de l'institut d'émission par les techniques de refinancement, telles que le réescompte, et la pension d'effets de crédit³⁰.

Le risque d'immobilisations consiste pour le banquier à se trouver dans l'obligation de faire face aux retraits des dépôts appartenant à des tiers alors qu'il les a utilisés pour consentir des crédits même très sûrs à des emprunts.

Dans une telle situation, la banque se trouve forcée de recourir au marché monétaire moyennant le paiement d'un intérêt élevé, ce qui va compromettre la rentabilité de la banque.

En cas d'assèchement du marché inter bancaire, la banque se rabat en dernier ressort sur le découvert de la banque d'émission à un taux élevé dit taux d'enfer, qui est au moins égal, sinon supérieur au taux du découvert appliqué par les banques aux entreprises.

Le risque d'immobilisation est un risque proprement bancaire³¹, car un simple retard dans le remboursement d'une créance ou un décalage entre les recettes et les dépenses, peuvent être préjudiciables à la banque. Si ces retards et ces décalages venaient à se généraliser à cause de la mauvaise gestion de la distribution des crédits, il pourrait résulter une forte immobilisation des capitaux qui traduit par un grave déséquilibre de la trésorerie, et mettre ainsi la banque en position de cessation de paiement.

³⁰ HADJ SADOK .T, « *les risques d'entreprise et de la banque* », p75.

³¹ A. CONTESSE in revue banque, numéro 576 maîtrise du risque de crédit sur le terrain, paris, décembre 1996.

Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires

Par ailleurs, cette immobilisation de capitaux se traduit par l'incapacité de la banque à transformer son portefeuille de crédit en liquidité, et ceci afin de pouvoir assurer les retraits de fonds de ses déposants et de poursuivre le financement de sa clientèle.

Ainsi, le risque d'immobilisation met le banquier dans l'incapacité de faire face aux multiples demandes de retrait et de crédits émanant de sa clientèle, mettant par la suite l'activité de la banque dans une situation de difficulté et même de blocage.

On peut aussi l'expliquer par le fait que l'entreprise emprunteuse n'est pas en mesure de rembourser les crédits obtenus selon le calendrier prévu, les fonds engagés par la banque deviennent immobilisés. Celle-ci (la banque) se trouve automatiquement placée dans une situation de déséquilibre, avec des emplois comportant des échéances plus au moins lointaines et des dépôts à vue. Le problème devient d'avantage compliqué lorsque la banque n'est pas en mesure de mobiliser son portefeuille de créance auprès de l'institut d'émission (banque d'Algérie) ou le marché monétaire par les techniques du réescompte et la mise en pension des effets, notamment lorsque la situation de l'entreprise est sérieusement détériorée.

Il y a lieu de noter, que même si la banque arrive à accéder à certaines techniques suscitées, elle sera contrainte à payer un intérêt nettement fort, ce qui n'est, bien entendu, pas de nature à favoriser la rentabilité de la banque et son développement.

Tout l'art du banquier consiste à concilier cette nécessité de réserver la possibilité de faire face aux retraits des dépôts sans délai, avec une distribution aussi large que possible de crédits répondant aux besoins des entreprises et des particuliers et pour concilier ces deux impératifs, il faudrait qu'il y ait un harmonieux parallélisme entre la durée des crédits et celle des dépôts.

D'une façon très laconique, une gestion saine doit assurer un équilibre constant entre les ressources de la banque et ses emplois au plan commercial, et entre ses fonds propres et ses engagements au plan financier, ces équilibres sont universellement connus par les banques.

2. Les procédures de lutte contre le risque bancaire

Ces procédures sont les suivantes :

2.1. Limitation du risque par sa division

La banque limite également ses risques en répartissant ses emplois sur le plus grand nombre possible d'entreprises, de secteurs d'activités et de régions.

La division du risque constitue l'un des principes de base de la distribution du crédit. Il s'agit d'un principe universel, consacré d'ailleurs par les ratios prudentiels.

La division du risque suppose d'abord « l'atomisation » du montant des crédits possibles sur le plus grand nombre d'emprunteurs possibles. Il s'agit donc de limiter en volume les crédits qui peuvent être accordés à un seul client.

Cette division du risque sur le plan individuel doit être complétée par une division du risque sur le plan sectoriel, voire régional, afin d'amoinrir les conséquences d'une crise conjoncturelle ou structurelle qui viendrait frapper telle ou telle profession, telle ou telle activité, telle ou telle région, crise qui compromettrait le remboursement d'une part importante des emplois bancaires.

En principe, et pour chaque année, la banque détermine un plafond global de crédits et fixe, à l'intérieur de cette enveloppe, des limites par type de concours.

A l'étranger, et en vertu du principe de la limitation du risque par client, il est courant de voir deux ou plusieurs établissements bancaires intervenir en faveur d'un même client, compte tenu de ses besoins importants de crédits. Ce financement partagé peut reposer sur un accord tacite entre les banques du client ou résulter du montage et de la mise en place d'un crédit dit « consortial ».

Il y a accord tacite lorsque le client discute et obtient de ses bailleurs de fonds des concours, de sorte que chaque établissement finance une partie des besoins de l'entreprise, souvent en connaissance de l'appui financier prodigué par d'autres banquiers, mais sans qu'il y ait concertation entre eux. Très répandue en Europe (rares sont les entreprises domiciliées à une seule banque), cette pratique est tout juste tolérée en Algérie.

Il y a crédit consortial lorsqu'un pool bancaire est constitué sous la direction d'un chef de file, ou d'un banquier principal. L'aspect administratif est pris en charge par le chef de file qui doit, en outre, exercer une surveillance soutenue des activités de l'entreprise.

2.2. Limitation du risque par le respect des règles prudentielles

Tenue de se conformer aux règles universelles de l'orthodoxie bancaire en matière de crédit, la banque commerciale algérienne doit également obéir aux règles prudentielles édictées par la banque d'Algérie.

Ces règles imposent, connue dans la plupart des pays, une première limite aux engagements globaux des banques et une seconde à leurs engagements sur un même client. Elles obligent également au provisionnement strict des crédits en fonction de la situation bénéficiaire ou du secteur dans lequel il évolue.

Les règles prudentielles ont notamment pour objet :

- d'éviter le risque de concentration des engagements sur un seul et même bénéficiaire ou groupe de bénéficiaires.
- d'interrompre la détérioration du ratio de solvabilité de la banque et de garantir les dépôts de sa clientèle en assurant une couverture minimale permanente des crédits distribués, par ses fonds propres.
- d'harmoniser les pratiques du secteur bancaire et financier national et de les rapprocher des normes et pratiques internationales.

2.3. Limitation du risque par une politique sélective du crédit

Pour réduire la masse des crédits et limiter la création monétaire, mais aussi pour obliger les banques commerciales à une politique sélective du crédit, la Banque d'Algérie procède à un contrôle quantitatif et qualitatif des crédits consentis par les banques commerciales.

A la suite de l'analyse des différentes mesures de réduction des risques liés aux crédits, le banquier est amené à décider ;

- De ne pas soutenir financièrement l'entreprise si elle présente des risques importants ;
- D'accorder les crédits s'il juge que l'entreprise est capable de rembourser.

Le banquier gère ses risques avant l'octroi d'un crédit et durant la période de son utilisation, malgré les précautions prises, les risques ne sont pas totalement limités ce qui pousse le banquier à faire appel à autres mesures de réduction des risques, en l'occurrence, assurer des garanties consenties par les clients en contrepartie des crédits.

2.4. Limitation du risque par le contrôle de la Commission Bancaire

La Commission Bancaire est un organe présidé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie.

Cette Commission est composée de magistrats de la Cour Suprême et de deux membres choisis pour leurs compétences bancaires, financières et comptables.

Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires

Elle est chargée notamment d'examiner les conditions d'exploitation et la situation financière des banques et établissements financiers, de contrôler la bonne application de la réglementation bancaire, de sanctionner les manquements et de veiller au respect des règles de bonne conduite de la profession³².

³² BOUYACOUB. F, « l'entreprise et le financement bancaire », casbah édition, Alger, 2003. p26, p27.

Section02 : Les moyens de prévention contre les risques de crédit

Aux différents risques susceptibles de mettre en péril la liquidité d'une banque, voire même son existence, sont associés un ensemble de moyens de protection dont les plus importants sont :

- L'application des règles prudentielles ;
- Le recueil des garanties ;
- Le suivi juridique des risques ;
- Le suivi des engagements.

1. Les règles prudentielles

La banque d'Algérie a instauré des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers. Ces règles prudentielles consistent en un ensemble de normes obligatoires ayant pour objectif :

- Renforcer la structure financière des établissements de crédit ;
- Améliorer la sécurité des déposants ;
- Surveiller l'évolution des risques des banques.

« Un ration est un rapport significatif entre deux masses chiffrées. Un ratio prudentiel aura donc pour fonction d'apporter des informations sur le niveau de risque atteint par l'établissement de crédit dans un domaine concerné » ³³

³³ GUAUDIN .M, « le crédit au particulier »p161.

1.1. Ratio de couverture des risques

Les banques doivent définir les limites du risque par la fixation de la limite maximale interprétée par le ratio de solvabilité appelé aussi le ratio « COOK ». Le ratio de solvabilité est le ratio le plus important auquel doivent se conformer les banques et les établissements financiers. Ce ratio est défini comme étant le rapport entre le montant des fonds propres nets des banques et celui de l'ensemble de risques de crédit qu'elles encourent du fait de leurs opérations. Ce ratio doit être au moins égal à 8%.

L'ensemble des éléments de l'actif et de hors bilan sont affectés d'un coefficient de pondération variant selon le risque de crédit dont ils sont assortis. Plus précisément, la réglementation distingue quatre (04) catégories de risques :

- Risque estimé à 0% pour les concours accordés à l'Etat ;
- Risque estimé à 5% pour les concours accordés aux banques et établissements financiers installés en Algérie ;
- Risque estimé à 20% pour les concours accordés aux banques et établissements financiers installés à l'étranger ;

1.2. Ratio de division des risques

La réglementation prudentielle a instauré en matière de contrôle du risque des ratios afin d'éviter la faillite aux banques et établissements financiers au cas où un ou plusieurs clients tomberaient en banqueroute.

Pour permettre aux banques et établissements financiers d'atteindre un suivi régulier des risques engagés sur les clients importants et d'éviter une éventuelle faillite, la réglementation prudentielle en vigueur en **Algérie** met à leur charge deux obligations selon **l'article 2** de l'instruction **N°74-94** :

- Le montant des risques encourus sur un même client ne doit pas dépasser **25%** du montant des fonds propres de l'établissement de crédit ;
- Le montant des risques encourus sur un groupe de clients dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux **15%** des F.P.N ne doit pas excéder **(10)** fois les fonds propres nets de l'établissement de crédit³⁴.

³⁴ Cours de régulation bancaire et prudentielle.

- **Classement des créances et de leurs provisions**

Pour assurer le recouvrement des créances, les banques et Etablissements financiers doivent, en application de l'instruction N°74-94 du 19/11/1994 modifié et complété par l' instruction N°09-07 du 25/10/2007, classer les créances et constituer des provisions selon le degrés des risques encourus, à savoir ³⁵:

- Créance courantes (sans risque particulier) provisionnées à 1% annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3% ;
- Créances à problème potentiel provisionnées à 25% ;
- Créances risqués provisionnées à 50% ;
- Créances compromises provisionnées à 100%.

- **La mise en place des procédures internes**

Pour la contenir les risques majeurs, les banques et les établissements financiers ont mis en place des procédures internes qu'on peut citer :

- Le système de délégation du crédit, et les comités de crédit au niveau de chaque structure bancaire ;
- Les systèmes de contrôle et de suivi des crédits propres à chaque banque.

2. Les garanties bancaires

Rappelons que, dans son activité habituelle, le banquier est appelé à accorder sa confiance. Cependant, les exigences du métier ont voulu que cette confiance ne soit accordée qu'avec précaution, car quelles que soient la rigueur et la pertinence de l'étude menée, le banquier ne pourra jamais éliminer tous les risques découlant de son engagement. C'est pourquoi, il recourt, le plus souvent, au recueil des garanties, mais celles-ci ne doivent en aucun cas servir de base pour l'octroi d'un crédit.

- **Définition des garanties bancaires**

Une garantie bancaire est une neutralisation d'une promesse de payer faite au créancier par le débiteur principal ou par une autre personne sous la forme d'un engagement effectuant à son profit. On distingue deux types de garanties : les garanties réelles et les garanties personnelles.

³⁵ L'article 2 de l'instruction algérienne N°74-94.

2.1. Les garanties personnelles

« Les garanties personnelles, comme son nom l'indique, reposent sur les noms de personnes, contrairement aux garanties réelles dont la valeur peut être aisément déterminée, (gage, marchandises ou titres), l'apparition de la valeur de la sureté personnelle est plus difficile. Une garantie personnelle est constituée de l'engagement souscrit par un tiers envers un créancier d'exécuter l'obligation du débiteur, si celui-ci n'exécute pas son engagement ».³⁶

Ce sont des engagements pris par des personnes physiques ou des personnes morales, pour garantir au banquier l'exécution des obligations du débiteur, si celui-ci ne les exécutait pas à l'échéance. On distingue : le cautionnement et l'aval.

- **Le cautionnement**

L'article 644 du code civil stipule : « le cautionnement est un contrat par lequel une personnes garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».

Les garanties liées au crédit permettent à l'organisme prêteur de se prémunir contre un éventuel impayé de l'emprunteur. La garantie vient en accompagnement de l'analyse faite par une banque de son risque client. La banque peut opter selon le type de crédit et de risque soit pour une garantie réelle ou soit pour une garantie personnelle. La caution est l'une des garanties personnelles qui peut être demandée et utilisée par une banque.

Définition de la caution

La caution est une garantie personnelle donnée par un tiers (personne physique, société de caution mutuelle,...) qui s'engage à payer à l'organisme prêteur les sommes dues en cas de défaillance du débiteur. Il existe deux types de caution : la caution simple et la caution solidaire.

- **Caution simple**

« Lorsqu'il y'a cautionnement simple, la banque ne peut poursuivre la caution que lorsque le débiteur principal est définitivement défaillant et que les recours utilisables contre lui ont été épuisés ».³⁷

³⁶ REMILLERT. M, « *Les suretés de crédit* », CLET BANQUE, Paris, 1983, p08

³⁷ LEMEUNIER.F, « *Dictionnaire juridique, économique et financier* » Ed DELMAS et CIE, Paris, 1969, p68.

Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires

Dans le cas d'une caution simple, le créancier peut intenter une action contre la caution seulement après avoir poursuivi le débiteur défaillant. Si plusieurs cautions existent, la caution peut demander que le paiement soit réparti entre toutes les cautions. Le cautionnement simple est de ce fait peu pratiqué par les banques qui le considèrent comme une garantie dont l'efficacité est limitée.

La caution simple bénéficie de deux avantages qui sont le bénéfice de discussion et le bénéfice de division.

- **caution solidaire**

Dans le cadre d'une caution solidaire, l'organisme prêteur peut se retourner directement contre la caution du débiteur pour obtenir le remboursement de sa créance sans attendre d'avoir épuisé tous les recours contre le débiteur.

La caution, si elle est actionnée, pourra ensuite se retourner contre le débiteur pour se faire rembourser. La caution solidaire ne peut invoquer le bénéfice de division, autrement dit, comme pour une caution simple que le paiement soit réparti entre tous les créanciers.

Le patrimoine de la caution est engagé à hauteur des sommes cautionnées. Toutefois, l'engagement porte uniquement sur ses biens propres et ses revenus personnels. Si l'organisme prêteur veut engager les biens communs du ménage, il doit obtenir du conjoint de la caution son accord au cautionnement.

La caution doit être informée régulièrement des sommes restant dues par le débiteur. La loi oblige le prêteur à aviser par écrit chaque année la caution, en lui indiquant le montant de son engagement, par exemple, le capital restant dû dans le cadre d'un prêt amortissable.

La caution doit présenter des conditions de solvabilité (patrimoine et revenus) compatibles avec son engagement de caution et doit avoir rédigé un texte explicite sur l'étendue de son engagement.

- **Caution mutuelle**

Pour garantir sa créance, le prêteur peut également accepter qu'une société spécialisée se porte caution. Cette pratique se développe notamment pour les prises de garanties associées aux crédits immobiliers.

Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires

La caution mutuelle vient en garantie d'un prêt immobilier en lieu et place de l'hypothèque ou du privilège du prêteur de deniers. L'avantage cette garantie tient principalement à son faible coût. Il n'y a pas de formalités obligatoires, ni de frais d'enregistrement de l'acte notarié ou de frais de mainlevée. L'organisme de caution mutuelle prélève en moyenne entre 1 et 2% du montant emprunté et le restitue en règle générale partiellement à l'extinction du prêt.

La société de caution s'engage à se substituer au débiteur s'il est défaillant. Dans ce scénario, la société de caution aura ensuite la possibilité de se retourner contre l'emprunteur.

- **L'aval**

L'aval est une variété de cautionnement propre aux effets de commerce, il est défini par l'article 409 du code de commerce français comme suit : « L'aval est l'engagement d'une personne de payer tout ou une partie d'un montant d'une créance généralement un effet de commerce ». ³⁸

L'aval est une garantie pratiquée principalement dans le cadre des prises de garantie portant sur les effets de commerce. Il est, en tant que garantie, beaucoup plus rarement demandé par une banque. Il est davantage le fait des créanciers recevant en attente de règlement un effet de commerce (lettre de change ou billet à ordre) dont ils souhaitent renforcer la garantie de paiement. Ils demandent alors au qui s'engage également au paiement.

- **Définition et périmètre de l'aval**

Le principe de l'aval consiste pour une personne à s'engager à garantir le paiement d'une tierce personne sur un effet de commerce (lettre de change, LCR, billet à ordre, BOR).

Celui qui donne son aval (l'avaliste) s'engage donc à payer le porteur d'un effet de commerce, par exemple la banque, en cas de non-paiement par le débiteur de l'effet à l'échéance. L'aval peut être donné directement sur la lettre de change. La signature de l'avaliste doit apparaître au dos de l'effet de commerce précédée de la formule « bon pour aval ».

³⁸ REMILLERT.M, « Sûreté de crédit » op cité, p96

Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires

L'aval peut être également donné par acte séparé. Dans ce cas de figure, l'acte doit indiquer le lieu où l'aval est intervenu, le montant des sommes garanties et la durée des engagements.

- Utilité de l'aval

L'avaliste est tenu comme le débiteur pour qui il s'est porté garant. Il est garant solidaire du paiement comme tous ceux qui ont apposé leur signature sur l'effet de commerce.

Cette garantie se pratique, en général, dans le cadre de groupes de sociétés avec par exemple l'aval de la société mère au profit de ses filiales.

Le paiement d'une lettre de change peut être garanti pour tout ou partie de son montant par un aval. L'aval doit indiquer pour le compte de qui il est donné. A défaut de cette indication, il est réputé donné pour le tireur. Le donneur d'aval est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant.

La banque se trouve ainsi lorsqu'elle procède à l'acquisition d'un effet de commerce par la technique de l'escompte renforcée dans sa garantie de paiement par la signature et donc la présence d'un avaliste. Elle pourra en cas de défaillance du débiteur réclamer le paiement de l'effet à la personne qui a donné son aval. La banque sera donc vigilante quant à la qualité et la solvabilité effective de l'avaliste.

C'est une forme particulière de cautionnement donné sur un effet de commerce ou un billet à ordre, et engage l'avaliste à exécuter l'engagement du débiteur principal en cas de défaillance de celui-ci.

2.2. Les garanties réelles

Ce sont des biens meubles ou immeubles affectés en garantie de remboursement d'un crédit. Ces biens peuvent être la propriété du débiteur lui-même comme ils peuvent être engagés par une tierce personne pour garantir la dette de celui-ci. Il existe deux principaux types de garanties réelles. Selon que le bien affecté soit immeuble ou meuble.

A. Définition des garanties réelles

Une garantie réelle consiste en l'affectation de certains biens en garantie d'un crédit.

Il peut s'agir d'un bien meuble ou d'un bien immeuble. Les garanties réelles confèrent aux créanciers un droit portant sur un ou plusieurs biens appartenant à leur débiteur ou plus exceptionnellement à un tiers.

- La typologie des garanties réelles

Il existe plusieurs types de garanties réelles à savoir le gage, le nantissement et l'hypothèque.

✓ Le gage

C'est un contrat par lequel le débiteur remet une immobilisation corporelle (bâtiment,...), incorporelle (licence,...) ou financière (actions, obligations,...) à son créancier, en garantie du paiement de sa dette à l'échéance.

Le gage entraîne en principe la dépossession du débiteur, mais il peut être conclu dans certains cas sans dépossession (matériel, voiture, outillage...).

• Le gage avec dépossession

Le créancier gagiste, s'il est impayé à l'échéance bénéficie :

- d'un droit de revendication, si le créancier est dépossédé du bien involontairement, il pourra en reprendre possession ;
- d'un droit de rétention et peut conserver le meuble jusqu'au paiement de la dette ;
- d'un droit de préférence, si le bien est impayé, il peut également faire saisir le bien, le faire vendre aux enchères et se rembourser avant les autres créanciers sur le prix de vente, s'il préfère, il peut se faire attribuer en paiement la propriété du meuble par le tribunal. Pendant le temps, où il détient le meuble, le créancier doit veiller à sa conservation et ne pas l'utiliser, si le débiteur doit rembourser sa dette, le créancier doit restituer le meuble. Le débiteur doit rembourser les dépenses nécessitées par les dépenses de conservation du meuble gagé.

✓ L'hypothèque (les suretés réelles)

Elle définit par l'article 882 du code civil qui dispose : « ...le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe... ».

« Sureté réelle portant sur un immeuble du débiteur et qui donne au créancier, en cas de non-paiement à l'échéance, le choix de faire vendre l'immeuble et d'être payé sur le prix par préférence aux autres créanciers ».³⁹

L'affectation hypothécaire est le fait, pour un débiteur de conférer un droit réel sur un bien immeuble lui appartenant au profit de son créancier en garantie du paiement de la dette.

En cas de non-paiement, le créancier pourra après avoir fait constater sa créance par les tribunaux, faire vendre l'immeuble afin de se rembourser. Il existe trois types d'hypothèques :

- L'hypothèque conventionnelle ;
- L'hypothèque judiciaire ;
- L'hypothèque légale.

- **L'hypothèque conventionnelle**

L'hypothèque conventionnelle est celle qui résulte d'un contrat (une convention) entre le débiteur et le créancier (la banque). Cependant, pour être valide, celle-ci nécessite un acte notarié.

Elle doit être établie en vertu d'un acte authentique et inscrite, obligatoirement, auprès de la conservation foncière pour assurer l'opposabilité des droits du banquier au tiers.

- **L'hypothèque judiciaire**

C'est une hypothèque qui découle d'une décision de justice, condamnant le débiteur.

³⁹ LEMEUNIER.F, «dictionnaire juridique, économique et financier » op cité, p179.

Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires

Elle est obtenue par un banquier ayant engagé une procédure judiciaire contre le débiteur dans le but de recueillir une inscription d'hypothèque sur l'immeuble de celui-ci.

- L'hypothèque légale

Comme son nom l'indique, l'hypothèque légale est imposée par la loi, au profit de certains créanciers (banques et établissements financiers) jouissant d'une protection légale.

✓ Nantissement

L'article 948 du code civil dispose : « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue, au profit du créancier, un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe, par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ».

« Le nantissement concerne les biens meubles, le fonds de commerce avec toutes ses composantes, les actifs financiers et les marchés publics ».

Généralement, il est nécessaire de prévoir un nantissement lors des transactions commerciales particulièrement lorsque des prêts sont consentis par des banques ou tout autre organisme financier, si l'emprunteur ne fait pas face à ses engagements, c'est-à-dire, s'il ne rembourse pas le prêt à l'échéance, le créancier peut réaliser le gage récupérer l'argent qui lui est dû.

Il existe plusieurs types de nantissements :

- Nantissement d'un marché public ;
- Nantissement de fonds de commerce ;
- Nantissement des titres ;
- Nantissement du matériel et outillage ;
- Nantissement sur véhicule automobile.

- **Le nantissement d'un marché public**

« Il ne peut porter que sur l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention exemplaire unique. Il doit être constaté par un acte de nantissement doté et signé par le titulaire de l'entreprise qui demande le crédit avec la notion bon de nantissement ».⁴⁰

- **Le nantissement du fonds de commerce**

« Il consiste dans l'affectation en gage par le débiteur, au profit du banquier, de son fonds de commerce, c'est-à-dire sa clientèle, son droit de bail, son organisation commerciale, Sa marque de fabrication, ses brevets,... ».⁴¹

- **Le nantissement des titres**

« Il porte sur le gage des valeurs mobilières (actions, obligations). Les titres, en garantie sont remis, soit au créancier, soit entre les mains d'un tiers convenu entre les parties ».⁴²

- **Le nantissement du matériel et outillage**

Il se prend par un acte écrit, enregistré et inscrit auprès du tribunal du lieu de situation du matériel et outillage. Une plaque doit en outre, être déposée sur chaque bien pris en nantissement. La délégation d'assurance consiste à faire bénéficier la banque de l'indemnité d'assurance dans le cas de la survenance d'un sinistre.

- **Le nantissement sur véhicule automobile**

« Il se fait sous acte privée, et doit être notifié à la daïra qui fait apposer sur la carte grise la mention véhicule gagé ».⁴³

Cette évolution amènera sans doute le banquier à abandonner progressivement les critères traditionnels de mise de garantie réelle ou personnelle en contrepartie de crédit, au profit d'une nouvelle approche d'avantage basé sur la confiance dans le dynamisme de l'entreprise, toutefois la meilleure garantie reste essentiellement liée à la valeur économique de l'entreprise, toutefois la meilleure garantie reste essentiellement liée à la valeur

⁴⁰ BENHALIMA.A, « *Techniques des pratiques bancaires* » - référence à l'Algérie », Ed. DAHLEB, Alger.1997.

⁴¹ Ibid.

⁴² Ibid.

⁴³ Ibid.

Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires

économique de l'entreprise et à sa capacité financière et ce pour assurer le remboursement du crédit.

Conclusion

Nous pouvons conclure en affirmant qu'en dépit de la mise en place des moyens de prévention les plus élaborés, pour minimiser l'impact de la panoplie de risques auxquels est confronté le banquier, ceux-ci seront constamment présents. N'étant ainsi pas à l'abri du risque, il est plus sage pour le bailleur de fonds, de ne pas consentir de crédits en fonction de la seule valeur des garanties. Il doit adopter le meilleur moyen de prévention du risque crédit en cherchant, en l'occurrence, à déterminer son bien-fondé par l'élaboration d'une analyse objective et exhaustive de la situation de l'entreprise et en ne s'engageant qu'avec celle qui selon lui mérite sa confiance.

Chapitre 03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation

Introduction

Ce chapitre constitue une illustration des techniques d'étude et d'analyse développées dans les deux chapitres précédents. Pour approfondir nos connaissances en matière d'octroi de crédit, nous allons essayer de découvrir le service le plus important au sien d'une banque qui est le service crédit.

Afin de compléter notre étude, et dans le but de présenter une étude satisfaisante, on va exposer un cas pratique réalisé au niveau de CPA agence « 120 » Tizi-Ouzou, concernant le financement par un crédit d'exploitation.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

1. Historique et organisation du Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

1.1. L'histoire de CPA

Le Crédit Populaire d'Algérie est né le lendemain de l'indépendance, dans un contexte marqué par une volonté de nationaliser tous les organismes bancaires étrangers qui gravitaient autour de la toute récente Banque Centrale d'Algérie. Dans cette phase de genèse et d'affirmation progressive du système bancaire national, le Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A.) a été la seconde banque à être créée, après la naissance de la Banque National d'Algérie

Le CPA a été créée par l'ordonnance N°66-366 du 29 Décembre 1966 à partir des réseaux hérités des quatre banques populaires (la Banque Populaire Commerciale et Industrielle à Alger, Oran, Annaba et Constantine), et de la société marseillaise de Crédit. Ses statuts ont été ensuite définis par l'ordonnance N°67-78 du 11 juillet 1967 en lui donnant pour principale mission la promotion des secteurs du B.T.P.H , de santé et du médicament, du commerce et de la distribution, l'hôtellerie et le tourisme, les médias, la PME/PMI et l'artisanat. Son patrimoine a été ensuite augmenté par l'intégration des patrimoines de la banque Algérie-Misr et de la compagnie française du crédit et de la banque.

Avec l'ordonnance des textes intérieurs relatifs à la gestion socialiste des entreprises, et la promulgation de la loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, le C.P.A., devenue entreprise publique économique a opéré une déspecialisation, par la diversification de son portefeuille client.

Après avoir satisfait aux conditions d'éligibilité prouvées par la disposition de la banque d'Algérie, le C.P.A a obtenu son agrément du conseil de la monnaie et du crédit le 07 Avril 1997, devenant ainsi la deuxième banque en Algérie à être agréée.

Aujourd'hui, le capital social du CPA s'élève à 48.000.000,00 DA et l'Etat demeure le seul propriétaire malgré les intentions de rachat formulées par des groupes étrangers.

1.2. L'organisation de CPA

A l'instar des autres banques, le CPA est composé d'un réseau implanté sur la quasi-totalité du territoire nationale. Ce réseau est constitué d'une direction générale qui trace la politique globale de la banque, d'une liste de quinze 15 groupes d'exploitation qui ont pour attribution l'animation et le contrôle des différentes activités effectuées par les agences qui leur sont rattachées et dont le nombre atteint cent-quarante-neuf 149. Ces dernières ont pour mission de mettre en exécution la stratégie tracée. Parmi ces structures de base, existe l'agence CPA 120 située à Tizi-Ouzou ; le lieu de déroulement de notre stage pratique.

2. Présentation de l'agence CPA N° 120 boulevard colonel AMIROUCHE, TIZI-OUZOU

Faisant partie de l'ensemble des agences du CPA implantées sur le territoire nationale, l'agence CPA 120 est une agence de première catégorie située au Boulevard Colonel AMIROUCHE, dans le chef-lieu de la commune de Tizi-Ouzou.

Elle a ouvert ses portes en 1966 et elle est chargée d'accomplir toutes les opérations couramment traitées par une banque commerciale.

Malgré la rareté de l'activité industrielle dans cette localité, différentes agences bancaires se sont installées, ainsi l'agence CPA exerce ses activités entourée de plusieurs banque dans un périmètre de 200 mètre, à savoir la BNA, la BEA, et la BDL. Cela a donné naissance à une rude concurrence professionnelle.

L'agence CPA 120 est dotée d'un comité de crédit présidé par le directeur d'agence et regroupant le sous-directeur, les chargés d'étude et éventuellement le chef du service exploitation. Ce comité est chargé de se prononcer sur les demandes des crédits introduites par la clientèle.

La ville de Tizi-Ouzou se caractérise principalement par la présence remarquable de commerçants et des grossistes qui constituent la majeure partie de la clientèle de cette agence.

2.1. Missions de l'agence

En se référant à la lettre commune 03/2000 du CPA .l'agence CPA 120 est une agence de première catégorie pouvant, sous réserve du respect de la réglementation bancaire en vigueur, effectuer toute opération de la banque, au sein de la loi sur la monnaie et le crédit. Les objectifs prioritaires qui lui sont : signés par le Directeur Générale visent :

- Le développement de son fonds de commerce par amélioration des parts de marchés de la banque dans la région et le lieu d'implantation de l'agence ;
- La contribution à l'amélioration des performances économiques de la banque en termes de résultat et de qualité de gestion.

Dans ce cadre, notre agence est chargée des principales missions suivantes :

- Traiter les opérations bancaires confiées par la clientèle, entretenir et développer des relations commerciales suivies avec celle-ci ;
- Réaliser le plan d'action commercial ;
- Recevoir, étudier, décider et mettre en place des crédits dans la limite des prérogatives qui lui sont conférées par voie réglementaire, conformément aux règles et procédures internes (satisfaction des conditions préalables exigées et le recueil des garanties...) ;
- Assurer la gestion et le suivi des crédits octroyés et des garanties exigées ;
- Traiter les opérations du commerce extérieur dans la limite des prérogatives conférées.

2.2. Fonctions de l'agence

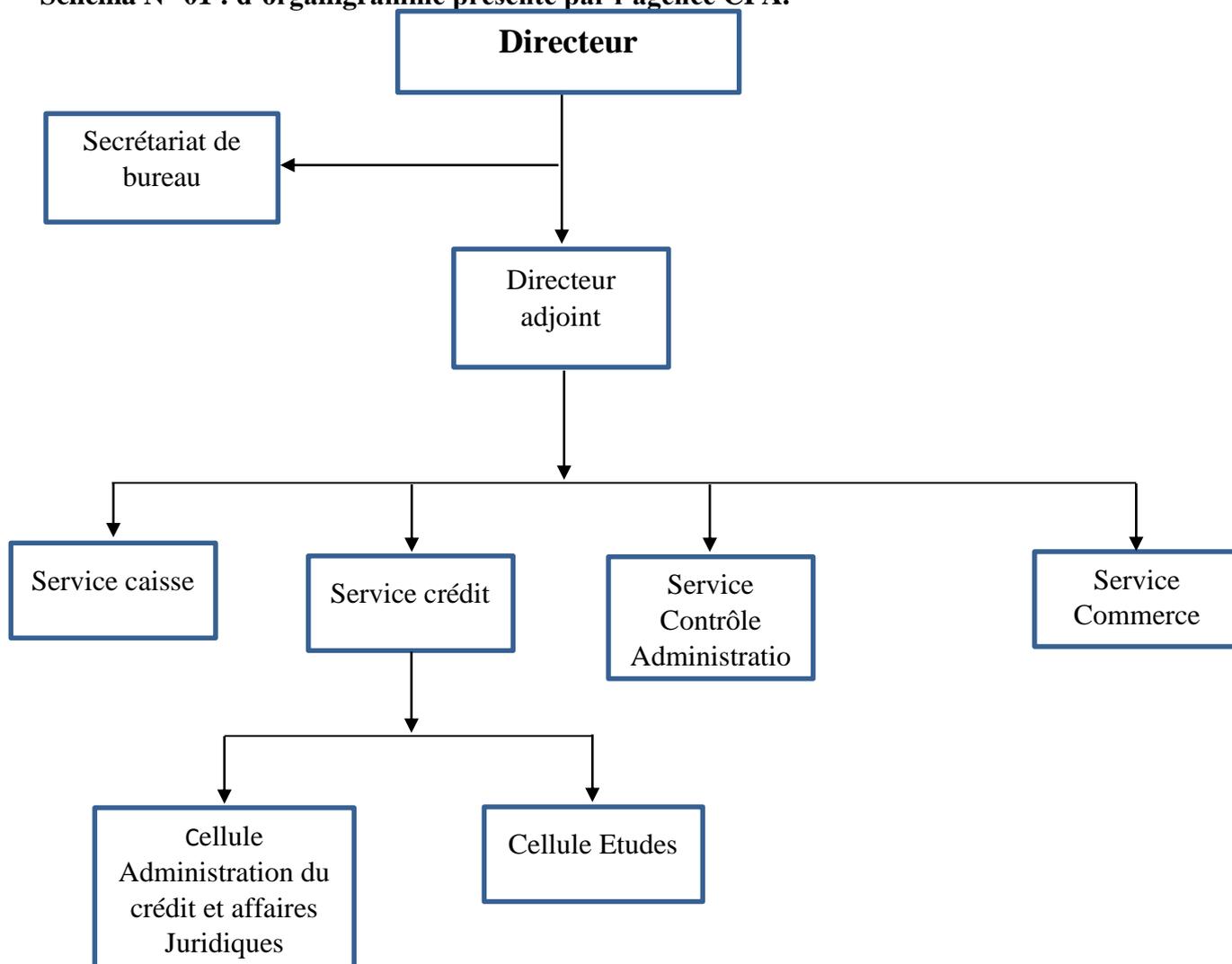
L'agence CPA 120 est organisée en cinq (05) principaux compartiments qui sont :

- Caisse et portefeuille ;
- Crédit ;
- Commerce extérieur ;
- Administration ;
- Contrôle ;

2.3. Organigramme de l'agence CPA N°120

C'est une agence de première catégorie qui fonctionne avec un directeur et sous-directeur suivant l'organigramme arrêté par la lettre commune N°03 /2000.

Schéma N° 01 : d'organigramme présenté par l'agence CPA.



Source : Document interne du CPA N°120.

Section 02 : Etude d'un cas de crédit d'exploitation

La présente étude de cas porte sur le renouvellement avec extension des crédits d'exploitation déjà obtenus par l'entreprise (pharmacie).

La demande de crédit introduite par notre relation consiste à la vente des produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques.

Le montant global de la demande de crédit déposée par le client au niveau de l'agence s'élève à **4 000 000 ,00 DA**

1. Identification de demandeur de crédit

1.1. Présentation de l'entreprise

Raison sociale : l'entreprise « x »

Date de création : 06/05/1998

Forme juridique actuelle : « x »

Siège social : Tizi-Ouzou

Date d'entrée en relation avec l'agence CPA TIZI OUZOU : 11 /03/2003

1.2. Les activités de l'entreprise

- Vente des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques.

1.3. La relation banque-client

Il s'agit de l'une des plus importants entreprises de notre agence. Elle est domiciliée dans les guichets de CPA 120 depuis 2003, et notre agence n'a connu aucune difficulté majeure quant à l'issue de remboursement des crédits déjà octroyé.

1.4. Diagnostic économique et financier de l'entreprise

Après avoir identifié le demandeur de crédit et la relation entre l'entreprise et la banque, nous arrivons à la deuxième étape de notre étude intitulée l'analyse financière de l'entreprise.

Chapitre 03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation

2. L'analyse rétrospective

2.1. Présentation des bilans comptables et analyse des bilans financiers

A. Les bilans comptables

Tableau N° 03 : l'évolution des bilans comptables de l'entreprise durant les années 2018,2019 et 2020 concernant le poste de l'actif.

L'actif du bilan						
actif	2018	%	2019	%	2020	%
Actif non courants						
Immo incorporelle						
Immo corporelles	1828	100	1552	100	2779	100
immobilisation encours						
Immobilisation financières						
total d'actif non courant	1828	3 ,27	1552	2 ,58	2779	5 ,40
Actifs courants						
stock et encours	53892	99,96	58434	99,87	48152	98,91
Créances et emplois assimilées						
Disponibilité et assimilées (T.A)	20	0,04	74	0,13	528	1,08
Total d'actif courant	53912	96,72	58508	97,41	48680	94,59
TOTAL GENERAL D'ACTIF	55740	100	60060	100	51459	100

Source : Elaborer par nos soins, à partir les documents du CPA

Chapitre 03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation

Commentaire

On remarque dans le bilan comptable que **le poste d'actif** montre l'emploi qui été fait des fonds mis à la disposition de l'entreprise « x », et indique la valeur des biens et des créances.

Actif non courant : cette rubrique regroupe des emplois durables. Elle correspond à tous les actifs et les biens mis à la disposition de l'entreprise pour une durée supérieure à une année, on distingue : les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les immobilisations financières.

Actif courant : on distingue : les stocks et encours, les créances, les valeurs mobilières de placement, les disponibilités (valeur disponibilités).

Chapitre 03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation

Tableau N° 04 : Evolution des bilans comptables de l'entreprise durant les années 2018,2019 et 2020 concernant le poste du passif.

PASSIF Du BILAN						
Passif	2018	%	2019	%	2020	%
Capitaux propres						
Capital émis	35838	92,65	40664	93,18	43885	96,69
Primes et réserves- réserves consolidées						
Ecart de réévaluation						
Résultat net	2839	7,34	2976	6,81	1499	3,30
report à nouveau						
Total des capitaux propres	38677	69,38	43640	72,66	45384	88,19
PASSIF NON COURANTS						
Emprunt et dettes financières	371	100	371	100	270	100
Autres dettes non courants						
Total passif non courant	371	0,66	371	0,61	270	0,52
Passif courant						
Fournisseurs et comptes rattachés	16109	96,50	15849	98,75	5736	98,81
Impôts	67	0,40	31	0,19	13	0,22
Autres dettes	122	0,73	142	0,88	56	0,96
Trésorerie passif	394	2,36	27	0,16		
Total passif courant	16692	29,94	16049	26,72	5805	11,28
TOTAL GENERAL PASSIF	55740	100	60060	100	51459	100

Source : Elaborer par nos soins, à partir les documents du CPA

Chapitre 03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation

Commentaire

on remarque que **le poste passif** constitue l'origine de financement de l'entreprise (les ressources) on distingue les capitaux propres, sont donnes par la somme du capital social, des réserves, du résultat et des provisions.

Passif non courant : le passif non liée au cycle d'exploitation ou l'échéance excède une année ; c'est le cas des emprunts, des provisions.

Passif courant : c'est les dettes fournisseurs, personnels, fiscales...etc., il sera réglé dans 12 mois.

B. Elaboration des bilans financiers

Après avoir effectué les retraitements et reclassements des bilans comptables des trois dernières années 2018, 2019, 31/08/2020, nous avons élaboré les bilans financiers suivants :

Tableau N° 05: bilan financiers de l'entreprise durant les années 2018, 2019,31/08/2020.

Rubriques(u :k DA)	2018	2019	31/08/2020
Actif			
Actif non circulant	1828	1552	2779
Actif circulant	53912	58508	48680
Valeurs d'expl	53892	58434	48152
Valeurs réalisables	0	0	0
Valeurs disponibles	20	74	528
Total actif	55740	60060	51459
Passif			
Capitaux permanents	39048	44011	45654
Capitaux propres	38677	43640	45384
DLMT	371	371	270
DCT	16692	16049	5805
Total passif	55740	60060	51459

Source : Elaborer par nos soins, à partir les documents du CPA

Chapitre 03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation

Tableau N°06 : représente les bilans financiers en grandes masses poste de l'actif

Actif	2018	%	2019	%	2020	%
VI	1828	3,27	1552	2,58	2779	5,40
VE	53892	96,68	58434	97,29	48152	93,57
VR						
VD	20	0,04	74	0,12	528	1,03
TOTAL	55740	100	60060	100	51459	100

Source : Elaborer par nos soins, à partir les documents du CPA

Commentaires

- **L'actif du bilan**

Valeur immobilisée :

La valeur immobilisée est en diminution entre l'année 2018, 2019 elles passée de 3,27% à 2,58%.

On remarque aussi une augmentation de l'année 2019 jusqu'à 2020 qui est passé de 2,58 % jusqu'à 5,40%.

Actif courant :

D'un manière globale, il y lieu de constater les variations remarquable des valeurs d'exploitation et disponibles, elles passent de 96,72% en 2018, à 97,41% en 2019, à 94,59% en 2020.

Tableau N° 07 : représente les bilans financiers en grandes masses poste de passif

passif	2018	%	2019	%	2020	%
C permanents	39048	70,04	44011	73,27	45654	88,71
C propres	38677	69,38	43640	72,66	45384	88,19
DLMT	371	0,66	371	0,61	270	0,52
DCT	16692	29,94	16049	26,72	5805	11,28
TOTAL	55740	100	60060	100	51459	100

Source : Elaborer par nos soins, à partir les documents du CPA

Commentaires

- **Le passif du bilan**

Les capitaux permanents :

Ce poste représente la moyenne totale de passif non courant. Il est constitué essentiellement de capitaux propres, on remarque que pendant tous les années 2018, 2019 et 2020 aura une augmentation de 18,67% de capitaux permanents.

Dette à court terme :

Pour les dettes à court terme on remarque qu'elle représente la moyenne de totale de passif courant du bilan.

Elles sont en diminution remarquable de 18,66% durant tous les années de 2018, 2019 jusqu'à 2020.

2.2. Les indicateurs de l'équilibre financier

A travers les bilans financiers obtenus, les valeurs structurelles de l'entreprise se calculé dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°08 : représente l'équilibre financier par la méthode des grandes masses.

Les indicateurs (U : KDA)	2018	2019	31/08/2020
Capitaux permanent	39048	44011	45654
Actif non circulant	1828	1552	2779
Fond de roulement(FR)	37220	42459	42875
Valeur réalisables(VR)	0	0	0
Valeur d'exploitation(VE)	53892	58434	48152
Passif circulant(DCT)	16692	16049	5805
Besoin en fond de roulement(BFR)	37200	42385	42347
Fonds de roulement	37220	42459	42875
Besoin de fonds de roulement	37200	42385	42347
Trésorerie(TR)	20	74	528

Source : Elaborer par nos soins, à partir les documents du CPA

Commentaire

D'après le tableau, nous remarquons que :

➤ **Le fond de roulement**

Les fonds de roulements (FR) de l'entreprise « x » sont tous positifs sur toute la période de notre étude (2018- 31/08/2020). Ce qui signifie que les emplois non courants à financer par l'entreprise sont inférieurs aux ressources de long terme qu'elle dispose sur la période de notre étude et génère ainsi un excédent de ressources (une marge de sécurité). De cette analyse nous constatons que l'entreprise « x » disposant des ressources permanentes, elle arrive donc à couvrir ses besoins d'investissements. Alors cette entreprise en situation d'équilibre financier.

➤ **Le besoin en fond de roulement**

Les besoins en fonds de roulements (BFR) de l'entreprise « x » sont tous positifs sur toute la période de notre étude (2018 – 31/08/2020). Cela veut dire que la capacité de l'entreprise à convertir ses actifs circulants en trésorerie ne suffit pas à honorer les dettes à court terme contractées auprès des fournisseurs, il y a donc un besoin de financement du cycle d'exploitations, et ce manque de financement à court terme doit se financer par le fond de roulement ou par les concours bancaires courants d'où la demande du client.

➤ **Trésorerie nette**

La trésorerie de l'entreprise « x » est positive durant les trois années d'études. La trésorerie s'avère satisfaisante et donc l'entreprise « x » a pu gérer sa trésorerie sans la geler. En définitif la structure de l'entreprise « x » affiche un équilibre sain sur toute la période, elle dispose des ressources pour assurer le financement de ses besoins.

2.3. Détermination et analyse des soldes intermédiaires de gestion (SIG)

Les différents soldes intermédiaires de gestion présentés ci-dessus sont calculés à partir des TCR des années 2018, 2019 et 31/08/2020.

Chapitre 03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation

Tableau N°09 : représente les soldes intermédiaires de gestion

Rubrique (U : KDA)	2018	2019	31/08/2020
Chiffres d'affaire	33540	34950	18750
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
(1) Production de l'exercice	33540	34950	18750
Achats consommés	-26728	-28161	-15000
Services extérieurs et autres consommations	-254	-153	-226
(2) Consommation de l'exercice	-26982	-28314	-15226
Valeur ajoutée d'exploitation (1) +(2)	6558	6636	3524
Charges de personnel	-2371	-2806	-1502
Impôts, taxes et versements assimilés	-335	-350	-188
Excédent brut d'exploitation	3852	3480	1834
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles	-5	-68	0
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	-315	-277	-82
Reprise sur pertes de valeurs et provisions			
Résultat opérationnel	3532	3135	1752
Produit financiers			
Charges financier	-693	-160	-9
Résultat financier	-693	-160	-9
Produits extraordinaires			
Charges extraordinaires			
Résultat extraordinaires			
Résultat de l'exercice avant impôts	2839	2975	1743
impôts exigibles sur résultats ordinaires			-246
impôts différés (variations) sur résultats ordinaires			
Résultat net de l'exercice	2839	2975	1497

Source ; Elaborer par nos soins, à partir les documents du CPA

Commentaires :

➤ **La production de l'exercice**

La production de l'exercice a enregistré une augmentation de 1410 KDA entre l'année 2018 et 2019. Cette augmentation est due à la hausse des productions vendues par rapport aux autres comptes. Par contre la production de l'exercice a enregistré une diminution de 16200 KDA entre l'année 2019 et 2020. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des productions vendues (diminution des changements).

➤ **La consommation de l'exercice**

La consommation de l'exercice a enregistré une augmentation de -1332KDA entre l'année 2018 et 2019. Par contre la consommation de l'exercice durant les deux années 2019 et 2020 a enregistré une diminution de -13088 KDA. Cette diminution s'explique par la diminution des charges.

➤ **La valeur ajoutée d'exploitation**

Considérée comme la richesse créée par l'entreprise, elle a enregistré une augmentation de 78 KDA entre l'année 2018 et 2019. Cette augmentation s'explique principalement par la baisse des charges par rapport à la production de l'exercice. Entre l'année 2019 et 2020 l'entreprise « x » a enregistré une diminution de 3112 KDA. Cette diminution due à l'augmentation des charges par rapport à la production de l'exercice.

➤ **Excédent brut d'exploitation**

C'est la part de la valeur ajoutée qui revient à l'entreprise, cet indicateur est positif durant les trois années ce que on appelle EBE suffisant. On constate une augmentation de 372 KDA entre l'année 2018 et 2019. Cette augmentation est due à la baisse des charges par rapport à la valeur ajoutée. L'entreprise « x » a enregistré une diminution de 1646 KDA entre l'année 2019 et 2020 qui s'explique par la hausse des charges par rapport à la valeur ajoutée.

➤ **Résultat opérationnel**

C'est le résultat généré de l'activité normale de l'entreprise. Pour les trois années le résultat est positif, qui se traduit par la diminution de l'EBE. On constate une diminution durant les trois années 2018,2019 et le 31 /08/2020. Et cela due à l'augmentation des autres chargés opérationnels.

Chapitre 03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation

➤ **Résultat financier**

Le résultat financier est négatif durant les trois années 2018,2019 et le 31/08/2020. Cela s'explique par diminution de résultat d'exploitation et augmentation de charges financières.

➤ **Résultat extraordinaire**

Le résultat extraordinaire est nul durant les trois années 2018 ,2019 et le 31/08/2020 car il y'a pas d'activités hors exploitation.

➤ **Résultat de l'exercice**

Les résultats d'exercices restent positifs pour les trois années de l'étude ce qui indique que l'entreprise s'est enrichie sur l'exercice comptable, et ce qui lui permet de générer un bénéfice et cela signifie que la rentabilité de l'entreprise est performante mais ils devraient être importants puisque c'est par rapport à cela que le banquier décide du montant autorisé du crédit.

Tableau N° 10 : représente le calcul de la capacité d'autofinancement

Rubrique (KDA)	2018	2019	31/08/2020
Résultat net de l'exercice	2839	2975	1497
Dotations aux amortissements provisions	-315	-277	-82
Capacité autofinancement	2524	2698	1415

Source : Elaborer par nos soins, à partir le document du CPA

Commentaire :

L'entreprise « x » réalise une capacité d'autofinancement nettement positive, ce qui signifie que l'entreprise dégage un surplus monétaire et dispose de possibilités de financement de ses nouveaux investissements, et de remboursement de ses emprunts. Et une caf qui a baissé au 31/08/2020. Ainsi, en 2019 elle réalise une augmentation de **174 KDA** et

Chapitre 03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation

en 2020 elle réalise une diminution de (-1283KDA) l'entreprise ne dispose pas donc d'une bonne rentabilité liée à son activité économique.

Tableau N°11 : Représente le calcul de la solvabilité

Rubrique (KDA)	2018	2019	31/08/2020
Actif immobilisé (actif non courant)	1828	1552	2779
+actif courant	53912	58508	48680
+actif sans valeur	/	/	/
-DLMT	371	371	270
-DCT	16692	16049	5805
Situation nette comptable (S .N .C)	38677	43640	45384

Source : Elabore par nos soins, à partir le document du CPA

Commentaire :

On remarque que la solvabilité de l'entreprise « x » est positif durant les trois années 2018,2019 et 2020, cela signifie que l'entreprise « x » peut faire face à l'ensemble de ses engagements au moment opportun.

2.4. L'analyse financière par méthode des rations

Afin d'avoir une idée globale de la santé financière de l'entreprise, nous procéderons à l'analyse par les ratios et présenterons dans le tableau ci-dessous, les ratios les plus significatif et compatibles avec l'activité de la pharmacie.

Chapitre 03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation

Tableau N°12 : Représente l'analyse financière par la méthode des ratios.

Ratios		2018	2019	31/08/2020
Ratios de rentabilité				
Rentabilité commerciale	Résultat net/CA	8,46%	8,51%	7,98%
Rentabilité économique	Résultat net/total actif	5,09%	4,95%	2,91%
Rentabilité financière	Résultat net/FP	7,34%	6,82%	3,3%
Ratios de liquidité				
Liquidité générale	Actif circulant/DCT	3,23%	3,64%	8,29%
Liquidité réduite	(AC – Stock)/DCT	0,12%	0,46%	9,09%
Liquidité immédiate	VD/DCT	0,12%	0,46%	9,09%
Ratios de solvabilité				
Couverture du risque liquidatif	FP/total bilan actif	69,39%	72,66%	88,19%
Capacité d'endettement	FP/capitaux permanents	99,05%	99,16%	99,41%
Capacité de remboursement	DLMT/CAF	0,14%	0,13%	0,19%
Ratios de gestion et de rotation				
Délais clients en mois du CA	Client/CA*12	0	0	0
Délais fournisseurs en mois du CA	Fournisseurs/CA*12	5,76%	5,44%	3,67%
Délais stocks en mois du CA	Stocks/CA*12	19,28%	20,07%	30,81%

Source : Elaborer nos soins, a partir le document du CPA

Commentaire :

De ce tableau, nous constatons que :

- **Ratio de la rentabilité**

- **Ratio de la rentabilité commerciale**

La rentabilité commerciale est en baisse mais demeure positive. L'entreprise doit agir sur ses coûts de manière à réduire ses charges de production et d'exploitation de sorte qu'elle puisse dégager une richesse couvrant à un meilleur niveau ses dépenses.

- **Ratio de la rentabilité économique**

Durant les trois exercices, le ratio de la rentabilité économique de l'entreprise « x » est positif, cela signifie que la rentabilité est satisfaisante, autrement dit ses actifs économiques étaient rentables, même s'il était faible en 2020.

- **Ratio de la rentabilité financière**

On remarque que le ratio de rentabilité financière durant les trois années 2018, 2019 et 2020 est également en baisse, cela veut dire que le résultat généré actuellement sur les trois exercices ne rémunère pas correctement les fonds propres mis à la disposition de l'entreprise.

- **Ratio de liquidité**

- **Ratio de liquidité générale**

Durant les trois années 2018, 2019 et 2020 le ratio de liquidité générale est supérieure à 1 donc la solvabilité de l'entreprise peut faire aisément face à son endettement à court terme.

- **Ratio de liquidité réduite**

Le ratio pour les trois années 2018, 2019 et 2020 est inférieur à 1, l'entreprise est obligée de vendre les stocks pour payer ses dettes à court terme DCT.

- **Ratio de liquidité immédiate**

Nous remarquons que ce ratio est inférieur à 1, en 2018, 2019, ce qui est signifié qu'elle est incapable de couvrir ses dettes à court terme par ses disponibilités, donc le trésorerie de l'entreprise « x » est en difficulté.

Chapitre 03 : Etude d'un cas de financement par crédit d'exploitation

En 2020 ce ratio est supérieur à 1, ce qui est signifié qu'elle est capable de couvrir ses dettes à court terme par ses disponibilités.

- **Ratios de solvabilité**

L'ensemble de ces donne de bons indices sur le niveau de solvabilité de l'entreprise, en effet notre contrepartie gère bien son liquidatif et dispose d'une autonomie financière considérable, dégageant une bonne capacité de remboursement.

- **Ratios de gestion et de rotation (analyse de l'activité)**

Les délais fournisseurs sont en diminution, ce qui est un point défavorable pour l'entreprise.

L'entreprise dispose de délais assez importants, en matière de stocks (ils sont en augmentations sur les trois années).

2.5. La décision finale

Se basant sur les résultats de l'étude que nous avons menée, et vu les éléments positifs développés émanant de cette dernière talquent à structure financière et son potentiel et les résultats réalisés et compte tenu de la nature des crédits sollicités nous sommes d'avis favorable pour renouvellement des lignes de crédit d'exploitation pour le client.

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons vu l'analyse financière de l'entreprise « x » que nous avons effectué sur la base des bilans, des comptes des résultats et de l'analyse par la méthode des grandes masses et la méthode des ratios pendant les trois années 2018, 2019 ,2020, nous a permis d'avoir un aperçus sur la situation de cette entreprise.

En conclusion, que la structure financière de l'entreprise « x » est bonne, ce qui lui permet de garder un équilibre financier, malgré qu'il existe encore certains points qui nécessitent d'être modifiés pour garder une situation financière positif. Pour cela, l'entreprise « x » présente des bilans à l'actif et au passif avec des résultats positifs durant ces trois années de l'exercice. Ainsi que une bonne capacité d'autofinancement, une trésorerie positive durant les trois années. Tous ces éléments nous permettent de dire que la structure financière de l'entreprise « x » est positif.

Conclusion générale

Au terme de l'étude réalisée sur les modalités de financement bancaire, nous avons pu revenir sur les bases théoriques relatives au crédit. Aussi, nous avons mis en exergue les principaux aspects relatifs aux risques inhérents à ces crédits et aux garanties qui lui sont associées. Par ailleurs, nous avons mis en avant les fondements concernant la procédure de traitement de dossier d'un crédit d'exploitation au niveau de l'agence CPA.

Toutefois, il est utile de signaler que les produits proposés par la banque CPA sont diversifiés selon les besoins de la clientèle. Chaque crédit a sa spécificité et correspond à un besoin particulier.

En effet, dans le premier chapitre de notre travail, parmi ces crédits nous avons cité respectivement :

- Les crédits d'exploitation qui permettent aux entreprises de couvrir en temps leurs besoins de trésorerie, en finançant l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et réalisable. Ils servent généralement à lui procurer des liquidités ; de façon à pouvoir assurer des paiements à court terme, dans l'attente du recouvrement de créances facturées.
- Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise et le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfices. Ils substituent en crédit à moyen terme et en crédit à long terme.
- Dans sa démarche pour l'étude d'une quelconque demande de crédit, le banquier fera d'abord appel à la collecte d'information concernant le client. Pour ce faire, il exigera de ce dernier la présentation des documents comptables tels que les bilans et les TCR. Ces documents exigés aideront le banquier à apprécier la solvabilité du client. Mais, pour que l'information soit efficace, le banquier doit avoir un excellent esprit critique, il est tenu donc de réaliser un diagnostic économique et financier pour chaque entreprise sollicitant un crédit. Ceci va lui permettre de traduire la réalité des valeurs comptables de l'entreprise et d'interpréter l'évolution de certains phénomènes. Cette analyse chiffrée associée à des éléments subjectifs, tels que la parfaite connaissance de la situation de l'emprunteur et la confiance qu'il inspire au banquier parachève l'étude par un avis.

Nous avons insisté sur le risque que court le banquier dès lors qu'il octroie un crédit. Le crédit bancaire porte sur la monnaie, laquelle peut servir à tout, est désiré par tout le monde ; ainsi ce crédit, du fait même de sa matière, est plus dangereux qu'un crédit en marchandises. Faire de la banque, c'est essayer de concilier des attentes contradictoires en tant que dépositaire des fonds d'autrui. En effet, le banquier doit chercher la plus grande sécurité, ce qu'il obtiendrait théoriquement en prenant le moins d'engagements possible. Mais en tant que commerçant, le banquier cherche à être utile à sa clientèle, afin de la développer pour réaliser le plus de bénéfices : il prendrait alors le maximum d'engagements, s'il ne savait que le profit croît à l'inverse de la sécurité.

Conclusion générale

La prise de risques est inséparable du métier de banquier. A partir de là, nous pouvons dire que la banque prend toujours des risques mais elle les transforme et elle les incorpore aux produits bancaires. Sa protection est assurée par la prise de garanties quoique celles-ci sont accessoires et ne la mettent pas à l'abri d'évènements imprévisibles.

Les banques algériennes, à l'instar des banques universelles, doivent assurer leur rôle de serviteur de l'économie. Le rétrécissement de leur champ d'intervention entraînerait un ralentissement de la production, ce qui est néfaste pour l'économie. Alors que depuis maintenant deux décennies les lacunes, le dysfonctionnement et les insuffisances du système bancaire sont diagnostiqués, recensés et analysés, il semble urgent que les pouvoirs publics et aussi les décideurs financiers (principalement le ministère des finances, la banque d'Algérie et les banques elles-mêmes) ne se contentent pas d'élaborer textes, lois et règlements et autres dispositifs s'il n'y a pas d'application sur le terrain.

Les opérateurs économiques ne cessent de juger « obsolète » le système bancaire algérien, parce que ne répondant pas à leurs besoins : loyer de l'argent élevé, politique du crédit insaisissable, lourdeurs bureaucratiques de toutes sortes, pouvoir d'achat et politique des salaires ne favorisant pas la relance par la consommation, etc. Un rôle majeur dans l'appui et la relance économique, des bases plus modernes et plus professionnelles sont d'ores et déjà édictées et mises en place, se traduisant notamment par une ouverture du secteur au privé national et étranger, un nouveau cadre réglementaire et juridique facilitant l'installation d'établissements financiers en Algérie, l'émergence d'établissements spécialisés dans le leasing, le refinancement hypothécaire, le capital risque, l'assurance à l'exportation, les crédits domestiques,...mais aussi donnant l'aptitude aux banques de mettre en place de nouveaux produits et de nouvelles prestations demandées par un marché en rapide évolution.

Bibliographie

➤ Les ouvrages :

- 1/. BENHALIMA. A, (1997), « pratique des techniques bancaires-référence à l'Algérie », éditions Dahleb, Alger.
- 2/. BOUYACOUB.F, (2000), « l'entreprise et le financement bancaire », Casbah éditions, Alger.
- 3/. BRUSLERIE.H, « analyse financière »,4ème édition, DUNOD, paris, 2010.
- 4/. COUSSERGUES.S, BOURDEAUX.G, « la gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », DUNOD, 7ème édition, paris, 2013
- 5/. HADJ SADOK.T, « les risques d'entreprise et de la banque » .
- 6/. LEMEUNIER.F, « Dictionnaire juridique, économique et financier » Ed DELMAS et CIE, Paris, 1969.
- 7/. MATHIEUX.M, « l'exploitation bancaire et le risque », Ed revue banque éditeur 1995
- 8/. Remillert. M , « Les suretés de crédit », CLET BANQUE, Paris, 1983.
- 9/. ROLLANDE.B, (1999), « principes de techniques bancaires » DUNOD 20ème édition, paris.
- 10/. RONCALLI.T , « la gestion des risques financiers », 2èmeédition, ECONOMICA, paris, 2009.
- 11/. SERVIGNY. A ; « Le risque de crédit : nouveaux risques, enjeux bancaires »,Ed DUNOD, Paris,2003.

➤ Les mémoires

- 1/. ATMIMOU.F. BELMKHTAR.L. Financement des petites et moyennes entreprise: cas de crédit d'exploitation « agence BNA AZAZGA N°462 », mémoire de fin cycle, option finance, UMMTO, 2019.

➤ Codes et lois

- 1/. Code civil.
- 2/. Code de commerce.
- 3/. L1/. L'article 644 du code civil.
- 4/. L'article 405 du code de commerce.

Bibliographie

5/. L'article 409 du code de commerce.

6/. L'article 71 de la loi 90 de 14 avril 1990 relative à la loi sur la monnaie et le crédit.

➤ **Les sources internet**

<http://www.ANSEJ.com>

<http://www.ANSEJ.org.dz>

Table des matières

Remerciement

Dédicace

Sommaire

Introduction Générale.....	01
Chapitre01 : les modes de financement.....	01
Introduction	04
Section01 : Le financement d’exploitation et le financement d’investissement	05
1. Le financement d’exploitation	05
1.1. Les crédits par caisse.....	05
1.1.1. Crédits par caisse globaux.....	05
1.1.2. Crédits par caisse spécifiques	07
1.2. Les crédits par signature.....	10
1.2.1. Les cautions diverses.....	11
1.2.2. Le crédit par acceptation	13
1.2.3. L’aval	14
2. Le financement d’investissement.....	14
2.1. Les crédits d’investissements directs	14
2.1.1. Le crédit à moyen terme.....	14
2.1.2. Le crédit à long terme.....	16
2.1.3. Le crédit-bail ou leasing	17
2.2. Les crédits d’investissements spéciaux	20
2.2.1. Les crédits relevant du cadre ANADE.....	21
2.2.2. Les micros crédits.....	22
Section02 : Diagnostique économique et financier de l’entreprise	24
1. Présentation des bilans comptables et analyse des bilans financiers	24
1.1. Présentation du bilan comptable	24
1.2. Analyse des bilans financiers	25

Table des matières

1.2.1. Présentation du bilan financier	25
1.2.2. Passage du bilan comptable au bilan financier.....	25
2. Présentation du TCR et analyse des soldes intermédiaires de gestion.....	26
2.1. Présentation du TCR	26
2.2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion	26
2.2.1. L'équilibre financier.....	26
2.2.2. La capacité d'autofinancement CAF.....	28
2.2.3. La Solvabilité	28
3. L'analyse financière par la méthode des ratios	28
4. La décision finale	29
Conclusion.....	30
Chapitre02 : Les risques et les garanties bancaires	31
Introduction	31
Section01 : les risques bancaires	32
1. La notion de risque.....	32
1.1. Les types des risques bancaires	33
1.1.1. Risque de contrepartie ou risque de crédit	33
1.1.2. Le risque de liquidité	37
1.1.3. Le risque de marché	37
1.1.4. Le risque opérationnel.....	39
1.1.5. Le risque d'immobilisation	42
2. Les procédures de lutte contre le risque bancaire.....	44
2.1. Limitation du risque par sa division	44
2.2. Limitation du risque par le respect des règles prudentielles	45
2.3. Limitation du risque par une politique sélective du crédit	45
2.4. Limitation du risque par le contrôle de la Commission Bancaire	45
Section02 : Les moyens de prévention contre les risques de crédit	47

Table des matières

1. Les règles prudentielles.....	47
1.1. Ratio de couverture des risques.....	48
1.2. Ratio de division des risques	48
2. Les garanties bancaires.....	49
2.1. Les garanties personnelles.....	50
2.2. Les garanties réelles	53
Conclusion.....	58
Chapitre 03 : Etude d'un cas pratique	59
Introduction	59
Section (01) : Présentation de l'organisme d'accueil	60
1. Historique et organisation du Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	60
1.1. L'histoire de CPA.....	60
1.2. L'organisation de CPA.....	60
2. Présentation de l'agence CPA N° 120 boulevard colonel AMIROUCHE, TIZI-OUZOU	61
2.1. Missions de l'agence	61
2.1. Missions de l'agence	62
2.2. Fonctions de l'agence.....	62
2.3. Organigramme de l'agence CPA N°120	62
Section 02 : Etude d'un cas de crédit d'exploitation.....	63
1. Identification de demandeur de crédit.....	63
1.1. Présentation de l'entreprise	63
1.2. Les activités de l'entreprise.....	63
1.3. La relation banque-client.....	63
1.4. Diagnostic économique et financier de l'entreprise	63
2. L'analyse rétrospective.....	64
2.1. Présentation des bilans comptables et analyse des bilans financiers.....	64
2.2. Les indicateurs de l'équilibre financier	69

Table des matières

2.3. Détermination et analyse des soldes intermédiaires de gestion (SIG)	70
2.4. L'analyse financière par méthode des ratios	74
2.5. La décision finale	77
Conclusion.....	78
Conclusion générale	79

Bibliographié

Liste des tableaux

Liste des schémas

Annexes

Résumé

Tout au long de ce travail, nous avons tenté de regrouper un éventail de connaissances nécessaires pour appréhender d'une manière complète et synthétique le déroulement d'une opération de crédit. En effet, dans le présent mémoire, nous avons essayé d'exposer les points essentiels des produits proposés par la banque à sa clientèle en matière de crédit.

C'est dans ce cadre-là que nous avons d'abord passé en revue les différents modes de crédits proposés par les institutions bancaires (crédit d'exploitation et crédit d'investissement). Ensuite nous avons évoqué les méthodes d'analyse qui doivent être adoptées pour l'étude des demandes de crédit, plus exactement l'analyse financière, afin de faciliter la prise de décision engendrant des risques et sollicitant des moyens de prévention (les garanties).

Les mots clés : La banque, clientèle, crédits, crédits d'exploitation, crédits d'investissement, analyse financière, les risques, les garanties.

Summary

Throughout this work, we tried to gather a range of knowledge necessary to apprehend in a complete and synthetic way the course of a credit operation. Indeed, in this thesis, we have tried to expose the essential points of the products proposed by the bank to its clientele in terms of credit.

It is within this framework that we have first reviewed the different modes of credits proposed by the banking institutions (operating credit and investment credit). Then we evoked the methods of analysis which must be adopted for the study of the requests for credit, more exactly financial analysis, in order to facilitate the decision making generating risks and soliciting means of prevention (the guarantees).

Key words: The bank, customers, credits, operating credit, investment credit, financial analysis, risks, and guarantees.